

COMMISSION des Douanes et des Conventions commerciales.

(ANNÉE 1925)

Président :

M. MOREL (Jean).

Vice-Présidents :

MM. CHAPSAL, POTIÉ.

Secrétaires :

MM. DONON, EUGÈNE CHANAL.

Membres :

MM.

AUBER.
BACHELET.
BOMPARD.
BUHAN.
CADILHON.
CASSEZ.
CHARPENTIER.
DELAHAYE (Dominique).
DELONCLE (Charles).
Comte d'ELVA.
ERMANT.
JAPY. *l'Économie*
LANGLOIS.
LAURAIN.
LEFFÈVRE (Abel).
MACHET.

MM.

Marquis de MARGUERIE.
MARTIN-BINACHON.
MENIER (Gaston).
MONTENOT.
MONY.
NÉRON.
NOËL.
PICHERY.
QUESNEL.
RAJON (Claude).
SCHEURER.
TISSIER.
TOURNAN.
VALETTE.
VILLETTE GATÉ.

A

Commission des Douanes

et

Conventions Commerciales

—
année 1925
—

ARCHIVES
DU
SENAT

Séance du mercredi 4 février 1925

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. Dominique Delahaye, doyen d'âge des membres présents, M. Tournan, secrétaire.

Sont présents : MM. Dominique Delahaye, Jean Morel, Chapsal, Eugène Chauvel, Cassez, Bachelet, Montenot, Lauraine, Tournan, Martin-Dinachon, Eugène Duhan, Bompard, Lefèvre, Gissier, Cadilhon, Claude Rajon, Louis Quesnel, Désiré Valette, Langlois.

Excusés : MM. Noël et Ernaut.

L'ordre du jour appelle la nomination du Bureau.

Sont nommés, à l'unanimité :

Président : M. Jean Morel

1^e vice-président : M. Chapsal

2^e " " M. Potié.

Secrétaires : MM. Marcel Sonn et Eugène Chauvel.

M. le Président adresse ses félicitations au nouveau Bureau et cède la présidence à M. Jean Morel.

3

Présence de M. Jean Moël.

I M. le Président Jean Moël exprime sa reconnaissance profonde pour l'homme qu'on lui a fait, et se fait l'interprète de la gratitude du bureau tout entier. Il remercie M. Dominique Delahaye de la bonne grâce qu'il a apportée dans l'accomplissement de sa mission de moyen d'âge.

Il ajoute que, en ce qui le concerne, le meilleur moyen qui il ait de témoigner sa reconnaissance est de renouer la confiance de ses collègues par l'altitude qu'il a une à la tête de la commission. Le passé, il n'a pas de l'avenir. Car c'est le cinquième fois que, depuis 1920, il est élu à la dignité de Président et il en éprouve une légitime fierté. « J'accomplirai, M. M., mes hautes fonctions avec assiduité, ponctualité, impartialité. »

M. le Président termine ainsi :

« Dans tous les questions, nous savons faire la part de tous les éléments en présence : la part de la production, celle des échanges, et enfin celle de la consommation, qui ne faudrait pas oublier. Avec les trois éléments entre lesquels nous devons nous unir pour toutes les affaires qui nous seront données » (applaudissements).

II Sur la proposition de M. le Président,

M. Moël est maintenu dans ses fonctions de rapporteur général.

4

III Il est procédé à la nomination des nouveaux
membres de la délégation interparlementaire des Orneaux.

Sont nommés MM. Jean Morel
Noël
Chapsal
Scheurer
Néron
Engène Chauvel
Buhan -

IV M. le Président fait connaître que la Commission
va se trouver en face d'un travail considérable :
de révision ornaux intégrale. M. Haudos,
président de la Commission des Orneaux de la Chambre,
d'accord avec le ministre du Commerce, va prendre
l'initiative de demander la substitution, au
projet de révision partielle déposé par le gouvernement,
d'une proposition de révision intégrale. L'avis
de M. Jean Morel a été demandé. Il a été favorable.
Il y aura lieu à ce propos de réviser la répartition
du travail des Orneaux entre les rapporteurs spéciaux,
qui auront été effectuée en décembre. Certains de
ces rapporteurs en effet ne font plus partie de la
commission, d'autres disparaissent ou leur tâche
allège, enfin il convient de donner satisfaction
à ceux des nouveaux membres de la commission
qui veulent l'apport du travail. M. le Président
demande à la Commission de faire confiance au
Bureau pour préparer cette nouvelle répartition,
d'accord avec les candidats - (assentiment)

5

Dés maintenant, M. Delahaye se met à la disposition
de la Commission pour les textiles, lin, chaume et jute,
matières qu'il connaît plus particulièrement; M. Bissier
se propose pour la chimie industrielle; M. Valette pour
la céramique; M. Cassez pour les graisses alimentaires et
les denrées alimentaires cédées par M. Quesnel; M.
Lefèvre, pour les instruments de musique et la tabletterie;
enfin M. Martin-Binachon pour la petite métallurgie
et les instruments électriques.

Le séance en lice à 16 h 30

Séance du mardi 24 Février 1925

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence
de M. Chapsal, vice-président.

Sont présents: Mm. Chapsal, Potié, Noël, Douay,
Ing. Chauvel, Néron, Scheurer, Brupard, Lorraine,
Auber, Japy, Machet, Langlois, Leferre, Bachelet,
Brisson, de Marguerie, Cassez.

Excuses Mm. Durnay et Emant.

Il est procédé à une nouvelle répartition des rapports
en vue d'une révision générale du tarif douanier,
d'après un travail préparé par M. le Président.

Sont désignés :

Rapport général et annexes: M. Noël

Zones franches et Sarre: M. Brupard

Vu et adopté le 24. 2. 15
 REVISION GENERALE DU TARIF DOUANIER
 -:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:
Le Seigneur du R. P. de
Projet de Répartition des Rapports

Numéros du tarif

Matières

Rapporteurs

1 à 15	Animaux vivants	MM. Quesnel
16 à 20bis	Produits et dépouilles d'animaux	Quesnel
21 et 22	Peaux et Pelleteries brutes	Deloncle
23	Laines	Néron
24 et 25	Cuir, Poils	Néron
26	Plumes	Tournan
27	Soies grèges.....	Noël
28	Cheveux non ouvrés	Tournan
29	Poil de <u>Messine</u>	Néron
30 à 34	Graisses animales, etc.....	Cassez
34 bis	Oeufs de vers à soie	Noël
35 à 38	Lait, etc...	Cassez
39 à 43	Engrais azotés, etc.....	Cassez
44 à 53 et 55 à 57, 58	Pêches	<i>le Marqeeur</i>
54 et 56	Fanons de baleines et corail brut.....	Tournan
59 et 67	(Substances animales brutes propres à la médecine ou à la parfumerie- matières dures à tailler	<i>Machet</i>
68 à 83	Farines alimentaires	Donon
84 à 89	Fruits à graines	Donon
90 à 109	Denrées coloniales de consommation	Auber
110 à 118 et 120 à 125	Huiles et sucs végétaux	Cassez
119	Cacutchouc	Langlois
126 à 127	Espèces médicinales	Cassez

7

Numéros du taxif	Matières	Rapporteurs
		M.M.
128 à 135bis et 135 à 140	Bois communs et exotiques.....	Buhan
134	Liège brut	Montenot
141 à 141 bis	Coton, etc.....	Scheurer
142	Lin	Delahaye
142 bis	Chanvre	Delahaye
143-144-144bis	Jute, Phormium, Ramie	Delahaye
145 à 149	Joncs, osier, etc.....	Machet
150 à 157	Teintures et tanins.....	Chanal
158 à 166bis	Produits et déchets divers, légumes - tourteaux	Bachelet
167 et 168	Drilles - Pâtes à papier	Rajon
169 à 170bis	Plantes et arbustes, etc.....	Bachelet Doroz
171 à 174 à 184 et 187 a)	Boissons	Lauraine
175 à 196 184 à 186	Marbres-Pierres-ardoises	Cadilhon
197 à 199	<i>Conseil de</i> Huiles de pétrole, etc.....	<i>Polic</i> Machet
200 à 233	Métaux, etc.....	Chapsal
01 à 0178	Produits chimiques	Chanal & Tissié
0179 à 0378	Produits obtenus directement par la dis- tillation du goudron de houille, dérivés- Phénols-Amides et anilines - Amines - Aldéhydes - Glycines	"
0379 à 0380	Engrais chimiques - Phosphates et super- phosphates	<i>Casse</i>
0381	Produits chimiques non dénommés	<i>Chanal</i>
283 à 294	Teintures préparées	<i>Chanal</i>
295 à 301ter	Couleurs, etc.....	<i>Chanal</i>
302	Charbons agglomérés	Martin-Binachon
303 à 310	Couleurs (suite) etc.....	<i>Chanal</i>
311 à 313	Savons - parfumeries	<i>Machet</i>
314	Epices préparées	Bachelet

A

Numéros du
tarif

Matières

Rapporteur

MM.

315 - 316	Eaux distillées, médicaments composés	Chanal
317 à 319ter	Chicorée brûlée - Amidon Fécules - tapiocas - Dextrines	Bachelet
320 à 327bis	Cires, bougies, Colles	Montenot
328 à 329	Pains d'épice et sucre de lait	Bachelet
330	Girage	Chanal
331 à 347 ter	Poteries	Valette
348 à 360	Verres et cristaux	Valette
361	Lampes électriques	Martin Bié nachon
362	Objets non dénommés	"
363 à 364	(Fils; lin, chanvre et ramie	Delahaye
365 à 367bis) Fils: phormium , etc.....	Delahaye
368 à 371	fils de coton	Scheurer
372 à 375	Fils de laine	Néron
376 à 378	Fils d'alpaga, de poils	Néron
379 à 381ter	Fils de soie	Noël
382 à 393bis	Tissus de lin, de chanvre, de ramie	Delahaye
394 à 403	Tissus de jute, phormium	Delahaye
404 à 437	Tissus de coton, etc.....	Scheurer
438 à 456	Tissus de laine	Néron
456bis à 458	Tissus de poils, de crin, tapis, etc....	Néron
459	Tissus de soie	Noël
459 bis	Broderies, etc.....	Scheurer
460	Vêtements, pièces de lingerie, confections	Noël Villier id. Jäck
460bis et ter	Cravates et faux-cols	
460 4	Sacs	
460 ⁵ et ⁶	Drapeaux et autres confections	
461 à 475	Papier et ses applications	Rajon
476 à 494	Peaux et Pelleteries ouvrées et ouvrages en cuir	Deloncle
	Orfèvrerie - joaillerie	Japy

9

Numéro du tarif	Matières	Rapporteur
495 à 496bis 510 à 521 quatuor 497 à 509	Bijouterie - Monnaies <i>offre une gravure</i>	Japy
522	Machines motrices à vapeur	Chapsal
523	Machines pour l'agriculture	Cassez
524 à 524 bis	Machines, dynamos électriques, etc.....	Martin Binach
525 à 525 ⁶	Machines outils, etc	Chapsal
526 à 527bis	Chaudières, etc	"
528 à 535 bis	Pièces détachées	"
536 à 536bis	Fils de cables pour électricité, Induits etc.....	Martin Binach
536ter à 543 ⁵	Aimants, outils, toiles métalliques, toles,	"
544 à 551	Aiguilles à coudre, pour métiers, broches, épingle, boucles, plumes, coutellerie, etc	"
552 à 579bis	Ouvrages et pièces en fonte, montée et ouvrages divers en métaux, cables, chaînes, clous, tubes, articles de ménage	"
580 à 589	Armes à poudres et munitions	Néron
590 à 594bis	Meubles	Buhan
595 à 605 ⁵	Ouvrages en bois	Buhan
604 à 605	Instruments de musique	Abel Lefèvre
606 à 613	Ouvrages de sparterie et de vannerie ..	Machet
614 à 614 ter	Voitures - Wagons, etc..., Vélocipèdes, automobiles, jantes ,etc.....	Japy
615 à 619	Bâtiments de mer, bateaux, etc.....	Japy
620 à 620 ter	Ouvrages en caoutchouc ,en amiante, mica	Langlois
621 à 628	Feutres à chapeaux	Tournan
629 à 631	Ouvrages en corail, en écume de mer, etc.	Tournan
632 et 633	Liges ouvrés	Montenot
634 à 635 ⁴	Instruments et appareils scientifiques, etc.....	Auber

Numéro du tarif	Matières	Rapporteurs
636 et 637	Porteplumes - lorgnons	Japy
638 à 654	Tabletterie - brosserie - boutons - corsets - bimbeloterie et autres objets..	<i>461 Lefèvre</i> Tournon
		<i>P. Japy</i>

M. le President attire l'attention de la Commission sur certaines dispositions de la loi de finances en discussion devant la Chambre des Députés, concernant les douanes.

Il s'agit des art. 147, 148 et 149 relatifs à la perception de l'impôt sur le chiffre d'affaires sur des marchandises venant de l'étranger ou livrées en France à un tiers pour le compte d'une personne résidant hors de France et des art. 150 et 151, concernant l'interprétation de la loi du 11 juillet 1892 et des textes subséquents instituant les droits de douane ad valorem, au sujet desquels il convient de considérer. (Texte et numérotation du rapport général de la Chambre).

M. Mérin est chargé d'examiner les art. 147 à 149 et M. Noël, rapporteur général et confirmé comme rapporteur des art. 150 et 151.

M. Mérin est également chargé d'examiner l'art. 152,

M

autour du dériva des danaes à environ au kilogr. la quote de tous les droits de danae actuellement fixés au quintal mureux, au-dessus de 10^t.

Il a été décidé que M. Noël présentera son rapport sur les arr 150 et 151 à la prochaine réunion.

La séance est levée à 15 heures

Le Président

J. Lemoine

Séance du mardi 3 mars 1925

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Chapsal, vice-président.

Sur présence. MM. Chapsal, Ing. Chanal, Nuël, Martin-Binachon, Montenot, Quesnel, Auber, Laramée, Bachelet, Dominique Delahaye, Cassez, Valette, Villette-Gâté, Bissier, Langlois.

Excuse. M. Leman.

La parole est donnée à M. le Rappelant général pour présenter son rapport sur l'article 150 de la loi de finances (numérotage du rapport général de la Chambre).

Cet art. est ainsi conçu :

Art. 150.

Pour l'interprétation de la loi du 11 janvier 1892 et des textes subséquents instituant des droits de douane *ad valorem*, la valeur à considérer est celle que les marchandises ont sur le marché intérieur français et au moment où elles sont présentées à la douane, droits et taxes non compris.

Elle ne peut être inférieure au prix normal de gros, au moment de l'importation, des marchandises similaires sur le marché intérieur, déduction faite des droits d'entrée calculés sur la base du tarif minimum et des autres droits et taxes.

La production des factures comme élément d'appréciation est obligatoire.

M. Noël, rapporteur général, expose que le gouvernement a pensé que la révision budgétaire devrait créer des droits ad valorem plus nombreux, il y avait lieu de donner une interprétation législative de la loi de 1892 et des textes subséquents à ce sujet, au lieu de laisser à l'administration les soins de cette interprétation.

La Commission de la Chambre a trouvé que les mots "dans le lieu" qu'elles n'étaient pas assez précis et y a substitué les mots "marchandises sur le marché intérieur français", c'est à dire en un général de marchandises.

Le ministre du commerce n'avait pas été consulté et il a protesté auprès du ministre des finances par une lettre en date du 4 décembre 1924, lettere communiquée M. le Président de la C. de D. Jean Morel quelques jours après.

D'après l'art. 150, on commencerait par s'enquérir du prix de la marchandise sur le marché intérieur français et c'est sur la différence que l'on appliquerait le droit de douane. M. Noël donne lecture d'une dépêche ministérielle explicative, qui il résume ensuite ainsi :

"Vous avez misé un droit de 20% par exemple au tarif minimum; au lieu de prendre 20% sur le prix de gros, mais le prenez sur la différence qui existe entre le prix de gros et le droit de douane qui ressort de ce droit de 20%."

M. Noël a fait des calculs en prenant comme exemple les minces automobiles légères frappées actuellement d'un droit de 45%. Soit une mince dont la valeur sur le marché intérieur serait de 50.000 francs. Le droit de 45% ad valorem donnerait

22.500 . En suivant le raisonnement de l'art. 1^o, les 4% seraient perçus sur $\frac{50.000 \times 100}{145}$ = 34.483, ce qui ferait 15.517. Soit un avantage de 6.985^t sur 22.500 ou 32% de la valeur de la marchandise. On se demande alors pourquoi on a inscrit un droit de 45% ~~plus qu'un~~ au prélevé que 32%. Il semble logique d'abaisser le droit ou de le percevoir sur la totalité.

Aussi M. le rapporteur général estime-t-il que l'art. 5^o est bien modifié et qu'on doit se borner au premier paragraphe, jusqu'aux mots "marché intérieur français".

M. Valette veut illustrer la thèse de M. le rapporteur général par un autre exemple: une marchandise valant 10.000^t et taxée 35%, la protection est ramenée à 21.70%. Il fait allusion à l'arrêt de la Cour de Cassation qui a soutenu la thèse de M. Noël contre l'administration des domaines.

M. le Président rappelle le déposition de M. Frugère, au nom de l'industrie de la soie de Lyon. M. Frugère, qui vient de remettre une nouvelle note à la Commission, est partisan de la thèse de la Cour de Cassation (arrêt du 21 mai 1924). M. Frugère, sans se mé莫rir, n'est pas en point que si l'article en question était définitivement adopté, il risquerait d'amener des représailles de la part de certaines nations étrangères, qui sont au nombre de 17. M. Frugère a apporté en contre l'avis de la Chambre de Commerce française de Londres exprimant la crainte que d'exemple de la France soit suivi notamment par l'Angleterre; et, considérant le petit nombre de droits ad valorem, ce qui produirait

peu de résultats fiscaux, émet le vœu que le gouvernement renonce à incorporer dans la loi de finances l'art. 150

M. le Président ajoute : Nous nous trouvons en face d'un vote de la Chambre presque sans débat et en présence des conclusions de notre rapporteur général, qui propose de modifier l'article...

M. le Rapporteur général... on peut retirer complètement.

M. le Président : Nous nous trouvons en présence, d'autre part, de l'opinion de l'industrie lyonnaise de la soie et de la Chambre de Commerce de Londres, et nous pouvons nous demander s'il n'y aurait pas lieu de solliciter le sentiment du ministre du Commerce sur une question aussi importante et aussi complexe (approbations) -

M. Martin-Binachon - La fabrique stéphanoise joint ses protestations, à celles de Lyon -

M. le Rapporteur général - Dans ces conditions, il semble préférable de disposer de l'article.

M. le Président, après avoir attiré l'attention de M. le Rapporteur général sur le nécessité d'établir une double protection, propose de ne pas prendre parti pour le moment et de faire le ministre du commerce de venir à la prochaine réunion devant la Commission pour donner l'avis du gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

Le Président

La séance en levée à 15h30

Séance du mardi 10 mars 1925

La séance est ouverte à 14h30, sous la présidence
de M. Chapsal, vice-président.

Sont présents. MM. Chapsal, Poët, Noël, Bachelet, Néron,
Scheurer, Valette, Aubert, Buhan, Montenot, Guenel,
Charpentier, Japy, Dominique Delahaye.

I. L'ordre du jour appelle l'examen des art. 151 et 152
(anc. 150 et 151) de la loi de finances, relatif à l'interprétation
des textes instituant des droits ad valorem.
Audition du Ministre du Commerce.

(M. RAYNAUDY, ministre du commerce et de l'industrie,
est introduit).

M. LE PRESIDENT. Nous allons ouvrir la séance, et, en attendant l'arrivée de M. Noël, je vais poser une première question à M. le ministre.

Monsieur le ministre, le bruit court que l'Angleterre aurait décider de fermer la porte aux vins et aux alcools de France, sous le prétexte que la France fermerait la sienne

17

aux whiskies d'Angleterre.

M. POTIE. Il y a eu une note à ce sujet dans les journaux.

M. LE PRESIDENT. Est-ce qu'elle présente un fondement de vérité ?

M. LE MINISTRE. Nous ne ferons rien pour provoquer une mesure de ce genre.

M. LE PRESIDENT. Les droits sur l'alcool, la surtaxe de compensation, ont été augmentés récemment en France...

M. LE MINISTRE. De huit cent mille francs... (?)

M. LE PR2SIDENT. Est-ce que par suite, du nouveau régime français, les alcools français ne seraient pas taxés à l'entrée en Angleterre par manière de réciprocité ?

M. LE MINISTRE. Il se peut certes que la mesure prise par M. le ministre des finances ait une répercussion sur les alcools étrangers. Mais jusqu'ici nous n'avons pas été informés que cette répercussion ait déterminé une puissance quelconque à user de représailles et à imposer un droit de rétorsion.

B

M. POTIE. Il n'y a pas trace de prohibition. J'ai vu arriver dernièrement des schiedams de Hollande. Dans ces conditions, les alcools d'Angleterre doivent entrer sans difficulté en France.

M. LE MINISTRE. Le ministre des finances a simplement consenti une surélévation des droits à la suite de l'accord portugais. Cet accord n'a été accepté par le groupe viticole de la Chambre qu'à cette condition. M. le ministre des finances a rempli cette condition. Elle aura sa répercussion sur le régime général de l'alcool, mais jusqu'à présent je n'ai pas été avisé que les Anglais aient pris une mesure du genre de celle dont on vient de parler.

M. LE PRESIDENT. Il en serait seulement question.

M. POTIE. On a fait des critiques, mais il semblerait, d'après l'article en question, qu'il y ait prohibition d'entrée

M. LE MINISTRE. Je verrai si ces rumeurs sont fondées. Je dois vous dire - nous sommes entre nous - que sur toutes sortes de petites questions, l'Angleterre nous cherche des noises à n'en plus finir. Hier, c'était sur la question de la ferraille ; elle pose une doctrine qui n'est pas la mienne. Aujourd'hui, c'est sur les pistolets automatiques qu'elle soulève des difficultés. La politique économique de l'Angleter-

re subit en ce moment des assauts formidables.

Quand vous aurez à étudier les articles 141 à 148, il faudra vous préoccuper de la répercussion que ces articles vont avoir sur notre régime économique vis-à-vis de l'Angleterre. Je vais demander le renvoi, tout à l'heure. Il y a là une question qui peut donner lieu à un accroc de la part de l'Angleterre. Elle est aux aguets, actuellement.

M. POTIE. Prenez la note de l'Havas de ce matin, qui dit que l'Angleterre voit la livre augmenter et le travail baisser tous les jours !

M. CHAPSAL. L'article 148, c'est la question des matières premières. Il n'est pas à notre ordre du jour.

M. LE MINISTRE. C'est un régime qu'il nous faudra bien étudier un jour. Il faut reconnaître qu'il n'a pas été bien traité par la Chambre.

M. LE PRESIDENT. C'est une question extrêmement importante.

M. LE MINISTRE. Tout n'est pas à rejeter, mais il y a une mise au point à faire. C'est cette mise au point que je m'efforce d'opérer actuellement avec M. le ministre des finances.

20

Je crois que nous y réussirons, mais cela ne laisse pas que d'être difficile, surtout à cause de la tendance que je constate en Angleterre.

M. LE PRESIDENT. Voici M. le rapporteur.

Nous allons tout de suite ouvrir la discussion sur l'article 151; je donne la parole à M. le ministre pour ses explications sur cet article.

M. LE MINISTRE. Je suis prêt à vous répondre, puisque j'ai dans mon dossier une note complète sur cette question. Je disais tout à l'heure que je n'étais pas tout à fait d'accord avec M. le ministre des finances, non seulement sur la rédaction des articles 151 et 152, mais encore sur celle des articles 141 à 148. Je crois que nous allons nous mettre d'accord dès demain soir, je dois avoir une entrevue avec M. Clémentel à ce sujet.

Je vous serais très reconnaissant - c'est un service que je sollicite de vous - de vouloir bien renvoyer à après-demain l'audition du ministre. Je pense pouvoir arriver alors avec un texte accepté par M. le ministre des finances. Il me serait pénible d'être en désaccord avec lui. Il vaut mieux que nous tâchions de fonder un accord, plutôt que d'éloigner cet accord par des explications unilatérales.

M. LE PRESIDENT. Je crois que si nous avons provoqué votre audition, c'était justement en vue ...

M. LE MINISTRE. Je rends hommage au caractère judicieux de votre observation. Vous avez mille fois raison d'appeler l'attention du ministre sur ces textes ; ils demandent à être revus de très près. C'est précisément parce que cette révision s'impose que nous l'avons déjà commencée entre les deux ministères. Vous savez par quelles transes pénibles M. Clémentel a passé : je n'ai pas osé forcer sa porte.

J'ai pris rendez-vous avec lui pour demain soir à six heures. Il a déjà fait étudier la question par ses services. Je suis prêt à la discussion, et je pense que nous arriverons à nous entendre. Je vous demande donc comme un service de renvoyer mon audition à après-demain.

M. LE PRESIDENT. A quelle heure voulez-vous que nous nous réunissions jeudi.

M. LE MINISTRE. A l'heure qui vous conviendra.

M. LE PRESIDENT. Voulez-vous à deux heures et demie ?

M. LE MINISTRE. Volontiers.

M. LE PRESIDENT. Sur la demande M. le ministre, son

22

audition est donc renvoyée à jeudi prochain, quatorze heures et demie.

M. LE MINISTRE. Si l'accord se produisait demain soir, voulez-vous me permettre de vous envoyer tout de suite le nouveau texte, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. Je vous prie de vouloir bien l'envoyer à M. Noël, rapporteur de cette question.

M. LE MINISTRE. C'est une question tout à fait délicate, qui soulève des protestations unanimes.

M. NOEL. La rédaction de la Chambre ne peut pas subsister.

M. LE MINISTRE. Monsieur le rapporteur, vous voulez me faire dire ce que je voudrais vous cacher : je suis avec vous, et c'est pour cela que j'ai demandé à M. Clémentel de vouloir bien examiner à nouveau cette question avec moi ; elle me paraît avoir été mal résolue. Il faut la résoudre mieux. Il est facile d'arriver à ce résultat, en y mettant tous un peu du nôtre.

M. LE PRESIDENT. Il est donc entendu que la discussion sur l'article 151 du projet de loi de la Chambre est ren-

voyée à jeudi, deux heures et demie (assentiment).

Nous allons passer à la discussion des autres articles qui sont à notre ordre du jour. Si M. le ministre veut assister à la discussion,...

M. LE MINISTRE. Je vous demande de me permettre de me retirer. Je ne suis venu que pour l'article 151.

M. NERON. Les articles que j'ai à rapporter ne susciteront pas de grandes difficultés. Je crois inutile d'immobiliser M. le ministre.

M. LE MINISTRE. En me retirant, ~~messieurs~~, je vous fais, messieurs, tous mes remerciements pour avoir bien voulu accepter le renvoi que je vous ai demandé.

(M. le Ministre se retire).

II M. Néron donne lecture des rapports sur l'article 153, tel quel est ainsi enca:

"Le Service des Douanes est autorisé à ramener au Kilogramme la quote-part de tous les droits de Douane actuellement fixés au quintal métrique, à l'exception toutefois des droits dont la quote-part, à quelque taux que ce soit, ne dépasse pas 10 francs.

"Pour la conversion ainsi autorisée, les fractions de

franc inférieures à $0,50$ dans la taxation au quintal seront négligées ; les fractions égales ou supérieures à $0,50$ comporteront forcément du dernier centime du droit au kilogramme.

Cette modification est essentiellement frangaise et M. Néron conclut à l'adoption. (adopté)

M. Néron donne ensuite lecture de l'article 156 ainsi conçu :

"Le taux du droit de statistique établi par l'article 3 de la loi du 22 janvier 1872 et modifié par le 1^{er} parag. de l'art. 28 de la loi du 8 avril 1910 et par l'article 25 de la loi du 29 juin 1918, est porté à $0,50$ pour chaque unité de perception."

"Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'art. 25 de la loi susvisée du 8 avril 1910 sont maintenues en vigueur."

M. Néron fait connaître que cet article ne figurait pas dans le texte du gouvernement. Il a été introduit par la Commission des finances de la Chambre. Dans les observations inscrites dans le rapport de M. Viollette, il est indiqué que le taux actuel du droit de statistique est de $0,20$, qu'il n'a pas varié depuis 1918. En le portant à $0,50$, on escroque un supplément de ressources de 13 millions.

M. Néron fait ensuite l'historique du droit de statistique.

Comme il fait allusion à la taxe pour le développement du commerce extérieur, M. Dominique Delahaye

demande que dans le rapport soit exprimé le regret que cette taxe ne soit pas entièrement affectée aux attachés commerciaux.

M. le Président fait observer que ce n'est pas la question. Comme M. Delahaye insiste, il ajoute que le rapporteur ne pourra q faire allusion qui après une étude particulière.

M. Japy estime que la taxe de statistique est mal nommée, parce qu'elle est la même, quelle que soit la valeur de la marchandise.

M. le Président. On ne peut pas ~~la modifier~~ modifier la base de perception, mais avec l'augmentation on agrave les inconvénients.

M. Noël constate que puisqu'on atteint ^{du relevement} une supplément de ressources de 13 millions, c'est une charge nouvelle de 6 millions ½ euros qui va peser sur les exportations. Or toute mesure qui atteint les exportations doit être rejetée, à une heure où celles-ci, par suite de la Suprématie générale deviennent à la fois de plus en plus difficiles et de plus en plus nécessaires.

M. le Président maintient que pour recueillir 13 millions on ne empiquette une partie de la matière imposable, présente dans les manufactures en tête de l'exportation.

M. Noël insiste sur l'utilité du maintien de notre exportation, afin d'éviter un chômage.

qui aurait les plus grandes conséquences économiques et sociales.

M. le Président propose de faire faire à la Commission des finances que la Commission des Finances n'est pas d'accord d'augmenter le taux de la taxe sur le sucre, en raison des ~~répercussions~~ inconvénients que présente l'assiette de cette taxe et de la répercussion qu'elle peut avoir sur les exportations. (~~adopté~~)

Il en a été ainsi décidé.

M. Neron rappelle qu'il avait été chargé d'examiner les articles 147 à 149 du texte de la commission des finances de la Chambre. Mais ces articles ont été disjoints et ne figurent plus dans le projet soumis au Sénat.

M. le Président propose d'examiner, bien qu'ils n'aient pas été renvoyés à la Commission des Finances et qui ne concernent pas directement le taux sucrier les articles 141 à 148 du projet.

M. Japy en charge de cette étude.

III.

M. le Président pose la question des amis si il ya bien de communiquer à la presse les noms des rapporteurs spéciaux de la commission sucrière. Il a lui le concerne, il pense que cette communication présenterait l'inconvénient de valoir aux officiels rapporteurs un afflux de requêtes et de reclamations.

De plus, tant que la Chambre n'a pas statué, et que le Seignat n'en pas saisi, les rapporteurs ne sont censés qu'à faire l'opposition et officieux.

M. Muel ajoute que ~~que~~ les rapporteurs de la Chambre et du Seignat, mis en même temps par les intérêts, pourraient être mis en désaccord.

À la fin de ces observations, il se décide de ne pas communiquer à la presse la liste des rapporteurs, chacun d'eux étant libre de se faire connaître, s'il lui plaît.

La séance est levée à 15 heures.

Le Président

28

Séance du jeudi 12 mars 1924

La séance est ouverte à 14 h 45, sous la présidence de M. Chapsal, vice-président.

Sont présents : MM. Chapsal, Potel, Donon, Noël, Chauvel, Bompard, Dom. Delahaye, Néron, Montenot, de Marguerie, Buhan, Scheurer, Tapy, Aubert, Langlois, Tissier, Casillon, Ernaut, Villette-Gaté, Lorraine, Valette.

L'ouvre du jour appelle l'examen des articles 151 et 153 de la loi des finances (aux. 150 et 151) relatifs à l'interprétation des textes instituant des fonds de domaine ad valorem. (audition du Ministre du Commerce).

M. Raynaldy, ministre du Commerce, est introduit.

M. le Ministre du Commerce fait connaître à la Commission qu'il s'en est mis d'accord avec le Ministre des Finances en vue de la suppression pure et simple de l'article 151.

Pour justifier cette suppression qu'il a obtenue de son collègue des Finances, le ministre donne lecture de la note qu'il avait préparée en vue de la discussion et qui expose les inconvénients de la disposition visée.

Le ministre conclut : " Nous avons une déclu-

"Le ministre des finances a écrit, que l'art. 157 serait retiré du projet. Il ne sera pas remplacé par un autre article, parce que nous n'avons pas à le faire, la jurisprudence depuis longtemps établie étant consacrée par un arrêt de la Cour de Cassation."

Après une intervention de M. Japy, qui estime que l'article mentionné n'était pas si mauvais, et de M. Bistien qui appuie la ligne de M. Japy, le ministre se retire.

(Voir compte rendu sténographique en extenso)

Une discussion a lieu sur l'art. 151-

M. Noël, rapporteur général, estime que la question est très délicate. Il rappelle qu'il avait d'abord proposé d'appliquer le droit de douane sur la valeur en France. M. Chapsal avait présenté à ce sujet diverses observations. D'autres informations recueillies depuis ont montré à M. Noël que cette question demandait à être examinée de très près, qu'elle ne pouvait être insérée dans une loi de finances et qu'il convenait de l'introduire dans l'acte budgétaire.

Aussi propose-t-il d'émettre l'avis que l'art. 151 soit disjoint de la loi de finances et que son examen soit reporté à la Commission des douanes pour décerne une solution au moment de la révision budgétaire.

Une discussion s'engage sur la question des procédures, discussion à laquelle prennent part M. le Président, M. Lainé, M. Tissier,

Il est décidé ^{à l'unanimité} que l'avis suivant sera émis et transmis à la Commission des Finances :

" La Commission des Douanes et Conventions commerciales,

" Considérant que l'art. 151 tend à modifier les bases sur lesquelles sont calculés les droits ad valorem et par suite touche à l'ensemble du tarif douanier;

a que, dans ces conditions, ce changement ne peut être envisagé qu'en même temps qu'on déterminera les nouveaux droits ad valorem dans la révision douanière;

a émet l'avis que l'art. 151 soit disjoint de la loi de finances et lui soit renvoyé pour être étudié simultanément avec la nouvelle loi douanière,

La séance est levée à 15h45

T.

Le 13 Mars 1925.

31

Monsieur le Rapporteur Général et Cher Collègue,

Vous avez bien voulu demander, au nom de la Commission des Finances, l'avis de la Commission des Douanes et Conventions commerciales sur les articles 151, 153 et 156 du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant fixation du budget des recettes pour l'exercice 1925.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après cet avis :

ARTICLE 151. - "La Commission des Douanes et Conventions commerciales,

"Considérant que cet article tend à modifier les bases sur lesquelles sont calculés les droits ad valorem et par suite touche à l'ensemble du tarif douanier;

"que, dans ces conditions, ce changement ne peut être envisagé qu'en même temps qu'on déterminera les nouveaux droits ad valorem dans la révision douanière;

"émet l'avis :

"que l'article 151 soit disjoint de la loi de finances et lui soit renvoyé pour être étudié parallèlement avec la nouvelle loi douanière".

Ministre

Le Rapporteur Général de la Commission des Finances du Sénat

- 2 -

ARTICLE 153. - La Commission émet un avis favorable.

ARTICLE 153. - La Commission est d'avis de ne pas augmenter le droit de statistique à cause des inconvenients que présente l'assiette de cette taxe et de la répercussion qu'elle peut avoir sur notre exportation.

Veuillez agréer, Monsieur le Rapporteur Général et Cher Collègue, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Le Président de la Commission des Douanes :

Sigre' :
M^r le Président, empêché.

Noël

Séance du 23 juin 1925

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Chapsal, vice-président.

Sont présents: MM. Chapsal, Maël, Neim, Lardaine, Norman, Chanal, Langlois, Duhan, Tristier, Japy, Aubert, Castillon, Monteau.

Excusé: MM. Scheurer, Ormuyne Delahaye.

M. le Président fait remarque qu'il a reçu une lettre de M. Jean Monel lui exposant que son état de santé ne lui permettait pas de revenir à Paris avant la rentrée des Chambres et priant M. Chapsal de le remplacer.

M. Chapsal a répondu à M. Jean Monel en lui exprimant ses vœux de santé meilleure et en l'informant que le régime d'maniaire ne présentait plus un caractère d'urgence.

M. le Président dit qu'il a examiné la Commission pour examiner la proposition de M. Darthe, adoptée le 16 juin par la Chambre des Députés, portant modification du tarif général des domaines pour ce qui concerne les vins, mielles et vins de liqueurs.

Il ajoute que, d'autre part, il a reçu une

lettre de M. Dominique Delahaye attrant à unneau
d'abstention de la Commission sur le question des
peaux de lapins.

Cette lettre est revenue à M. Villette-gaté, déjà
charge de tout ce qui touche à cette question.

Sur la proposition de M. Lainaine, la Commission
unanième prie M. Chapsal de présenter à M.
le Président Jean Monet les vœux de très bon
le rétablissement de sa santé.

M. le Président répond qu'il transmettra ces vœux dans
une prochaine lettre.

M. le Président, parlant de la révision l'uniarié,
dit que la nouvelle éme de du gouvernement
s'est manifestée par l'envi aux Chambres de
Commerce et aux représentants de l'industrie
d'une nouvelle circulaire, les consultant non
plus seulement sur la numéraline, mais
sur l'établissement même des droits. Un
mouvement avait accédé pour les réponses, ce qui
donnait comme date expérime le 5 juillet.
La Chambre ne forma pas une saisie ~~qu'à~~
la rentrée du Parlement elle se situa vers le
mois de mai 1926.

L'œuvre du jour appelle : la proposition de
M. Barthé modifiant la taxe des murs
sur les vius.

La proposition, adoptée par le Chambre,
n'a pas encore été transmise au Sénat.

Néanmoins, pour gagner du temps, M. le Président a prié M. Lauraine d'ouvrir la question et la parole lui en a été donnée pour faire entendre ses observations.

M. Lauraine donne lecture du projet de rapport qu'il a rédigé. Il explique qu'il l'a fait le plus bref possible, en évitant les chiffres qui pourraient donner une impression trop péjorative. Il propose la ratification de cette déclaration.

M. Japy fait observer que ces difficultés disparaîtraient avec l'adoption du taux fixe actuellement, au fur et à mesure que la France baissé, il faut modifier le taux.

M. Lauraine en convient et constate que depuis l'établissement du texte, le franc a bien baissé et que la protection ^{demandée} n'est déjà plus suffisante.

M. Buhan est partisan de ^{l'adoption} ~~la mise~~ de la proposition sans changement, pour ne pas en retarder le vote.

M. Cartillier dit qu'il arrive des frontières espagnoles, où l'émotion est très vive. Au point de vue politique, les Espagnols font valoir qu'il est malaisant, à la veille de la conférence de Madrid, de mettre cette question sur le tapis. Ils estiment qu'il serait plus correct que la France englobe cette affaire dans l'ajustement général des tarifs, au lieu de prendre une mesure isolée, qui peut être

considérée comme inamicale.

On point de me s'communiquer le règlement industriel que représente M. Castillon, craint des représailles de la part des acheteurs espagnols. Il ne s'élève pas contre la protection accordée à la viticulture, mais elle croit que la mesure proposée sera inefficace, le change constituant déjà un barrière contre l'entrée des vins espagnols. Il lui apparaît plus expéhient de chercher à faciliter l'entrée des vins français en Allemagne, pour qu'ils puissent y lutter contre les vins d'Espagne.

Aussi M. Castillon demande-t-il l'ajournement de la proposition jusqu'à la révision finale.

M. Japy et M. Trissier savent que suspendre la viticulture pour être agréable aux Espagnols serait une mauvaise opération. L'Espagne se fournit pour l'automobile, pour les matières colnantes, etc. - surtout en Allemagne -

M. Buhan pense que l'Espagne peut plus facilement accepter la mesure alors que les bas cours français rendent ses exportations peu importantes. Aujourd'hui de ma politique, le gouv't n'a fait aucune objection.

M. Chapsal fait remarque à M. Castillon que les populations qu'il représente n'ont pas été surprises, la proposition ayant été déposée le 26 juillet et le 1^{er} rapport délivré à Railhac étant le 24 mars. Le jour de la séance, le 16 juillet, il y a eu un rapport verbal de M. Railhac, qui tient presque deux colonnes de l'officiel. Il y a eu discussion publique qui

permettant des observations, soit des députés, soit
du gouvernement. On ne peut ~~s'asseoir~~ pas demander
toujours au Sénat de servir de barrage, alors qu'on
n'a pas fait valoir ses objections devant la Chambre.
La révision financière ne devrait venir devant le
Sénat que dans une dizaine de mois, il ne
paraît pas possible M. le Président d'attendre
la discussion de ce sujet.

M. Caillier demande si la Commission ne
pourrait pas solliciter l'avis du gouvernement
sur l'opportunité de la discussion.

M. le Président répond que le gouvernement
a été informé que la Commission devait examiner
cette proposition ; il n'a fait aucune
observation. Il saura que le rapport sera présenté
déposé. Il pourra donc, si le deseue, présenter ses
objections.

M. Chanal - Avez-vous été laissé de protestations de la
part de groupements industriels espagnol en
Espagne ?

M. le Président - D'aucune.

M. Lavaud insiste sur la situation de la
région française. La production a dépassé
pour la récolte dernière 100 millions d'hectolitres,
dont il reste 25 millions.

Après une nouvelle intervention de M. Caillier,
contre l'opportunité et l'efficacité de la mesure.

35

suggérée et de M. Brisson qui maintient que la Commission remplisse sa mission, en laissant au gouvernement et au Sénat le soin de prendre leurs responsabilités, M. Bourneau fait remarquer qu'il n'y a pas aggravation du taux d'avant-guerre, mais un simple rétablissement. D'ailleurs, l'Espagne ne peut se formaliser d'une mesure qui ne la touche pas seule, elle est générale.

M. le Président met aux voix les conclusions du rapport.

Ils sont adoptés à l'unanimité, suivis deux abstentions.

Il est décidé que le rapport ne sera déposé qu'après transmission des propositions ~~au~~ ~~à~~ ~~le~~ ~~comité~~ ~~du~~ ~~Sénat~~.

M. Aubert est désigné comme rapporteur éventuel du projet portant approbation du traité de commerce avec le Siam, déposé sur le bureau de la Chambre.

M. Bonyard est désigné comme rapporteur de la convention signée avec l'Allemagne relative au régime douanier de la Sarre.

M. Noël est désigné comme rapporteur de la convention signée avec la République du Panama.

en ce qui concerne le traitement des vagaems de commerce.

M. Tissier appelle l'attention sur les tarifs douaniers des balais en paille de sorgho. Les Italiens envoient en France des stocks à tel point pour empêcher l'industrie française et dévorer les marchés du marché. L'orateur demande que la Commission examine la question d'urgence.

M. le Président fait remarquer qu'il n'a pas l'initiative en matière douanière. C'est à la Chambre de délibérer d'abord.

La séance est levée à 15h45

3

Séance du 30 juin 1925

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Chapsal, n. a. président.

Sont présents MM. Chapsal, Noël, Dran, Chanal, Dompard, Niron, Montenot, Tournan, Pichery, Buhan, Castillon, Lauraine, Auber, Scherer, Japy, Trissier, Gaston Meunier, Delahaye.

On entend M. Chauvet, ministre du Commerce, sur la proposition Barthé portant modification du tarif général des vins, mustelles et vins de l'hydromel.

Le ministre demande à la Commission, un de rejeter la proposition, mais d'en ajourner la discussion, afin de permettre au gouvernement de négocier avec l'Espagne et l'Italie.

Le ministre répond, d'une part, à une question de M. Trostler sur les balais de sorgho et à une autre question de M. Dranquin de Delahaye sur les peaux et poils de lapins.

M. Chauvet, parlant de la réforme du tarif douanier, reconnaît pour le gouvernement la responsabilité de déposer le projet. Il espère avoir la collaboration des Commissions des Douanes des deux assemblées.

[Un compte rendu sténographique l'y extenseur
de cette audience (dans le dossier de la proposition).
L' n° 61]

Le ministre se retire à 15 h 45

Sur la proposition de M. Tissier, la Commission
décide d'autoriser le rapporteur à déposer son
rapport, et d'accepter, en séance, le résumé de la
mme à l'issue du jour du mois de novembre au
plus tard, si ce résumé est demandé par le
gouvernement.

La séance est levée à 15 h 50

?

Séance du 9 juillet 1924

La séance en ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Chapsal, vice-président.

Sont présents, MM. Chapsal, Potié, Noël, Nerv, Montenot, Aubert, Duhan, Caillion, Lavaud, Japy, Delahaye

I. Conventions franco-belges

M. le Président rappelle que le Parlement belge n'a pas ratifié la première convention économique avec l'union douanière belgo-luxembourgeoise votée par le Parlement français en 1923. Depuis deux ans, les deux pays ont cherché à établir un accord rendant le même envergure que la première convention.

Un premier accord n'a été signé le 24 octobre 1924, mais à la suite des réclamations de certaines industries, les pourparlers aboutirent à un repas et aboutirent à un nouvel arrangement en date du 4 avril 1925.

Le gouvernement vient de déposer un projet devant l'approuver et approuver ces deux arrangements ainsi qu'un projet qui a pour but de faire, au point de vue de notre union douanière, les modifications nécessaires. Comme toujours, on demande à la Commission une étude rapide, parce qu'il faut aboutir.

Le gouvernement belge a en mains les pouvoirs nécessaires pour ratifier la convention sans la soumettre à son Parlement. M. le Président a demandé au ~~ministre de l'Intérieur~~^{gouvernement français} de saisir officiellement la Communauté de cette déclaration, afin que le rapporteur désigné puisse en faire état dans son rapport.

En ce qui concerne le four, M. le Président, qui n'a en mains les documents que depuis quelques heures, n'a pu les apprécier. Mais l'après le représentant du gouvernement qui lui a communiqué les textes, ceux-ci sont avantageux pour la France, notamment en ce qui concerne les vins de Champagne, les armes, les meubles.

Répondant à une demande de précision de M. Delchay, M. le Président informe que puis tous les articles conclus dans le cadre ci-dessus, le gouvernement belge a les pouvoirs nécessaires, par délégation de son Parlement.

M. Durhan demande si, en ce qui concerne la clause tendant à préserver les marques d'origine, le gouvernement belge a autorisé puis le mettre d'accord avec le gouvernement français ou si ce n'est que plus tard, devant le Parlement que cette question sera tranchée d'une façon définitive. Car lorsquels l'Assemblée belge a refusé son acquiescement, c'est une des raisons qui l'ont déterminé.

M. le Président répond que la clause des appellations d'origine figure dans le 2^e cadre ci-dessus.

wh

Le rapporteur pourra faire préciser par le gouvernement français si au point le gouvernement belge a les pouvoirs nécessaires. Il pourra aussi s'informer des abus faits à la Belgique sur la première convention de 1923.

M. Neim en désigne' comme rapporteur de ces projets.

II Audition du Ministre du Commerce sur la proposition Barthe portant modification du taux des vins.

M. Chammet, ministre du Commerce, est interrogé à 14h45.

M. Le ministre, après examen, demande à la Commission de l'ursoni au dépôt du rapport, en exprimant dans le compte rendu ~~elle a communiqué~~ fait à la presse quel apprécierement a lieu, à la demande du gouvernement et pour les motifs jusqu'à lui. Ainsi la responsabilité de la Commission de l'ursoni sera dégagée.

(Voir Compte rendu sténographique in-extenso de cette audience dans le dossier de la proposition délivré [n° 61])

Le ministre se retire à 15h5

Après quelques observations de MM. Bahan, Niel,
Lamarié et Japy, la Commission, à l'unanimité
des membres présents, décide de se renseigner à la
manière de mi-février ministre et de communiquer à
la Presse la note suivante :

La Commission des Douanes du Sénat, réunie sous la présidence de M. Chapsal, a examiné la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, portant modification du tarif général des douanes pour ce qui concerne les vins, mistelles, et vins de liqueur.

/ Elle a entendu M. le Ministre du Commerce, qui a renouvelé la déclaration qu'il lui avait déjà faite :

"Si le Gouvernement, a-t-il dit, avait été prévenu de la mise à l'ordre du jour de la Chambre de la proposition augmentant les droits sur les vins, il s'y serait formellement opposé et aurait demandé l'ajournement, pour des raisons de convenance internationale et pour ne pas risquer de compromettre nos accords commerciaux avec des nations amies."

M. Chaumet a ajouté que le Gouvernement tout entier, après en avoir délibéré en Conseil des Ministres, insistait vivement auprès de la Commission sénatoriale, pour des raisons supérieures de politique générale, afin qu'elle ne déposât pas son rapport avant que des conversations aient pu être engagées avec les Gouvernements intéressés.

La Commission, appréciant les raisons données par le Gouvernement s'est rangée à sa manière de voir et a décidé de différer le dépôt du rapport, étant entendu qu'à la rentrée des Chambres, la question de la tarification des vins sera reprise pour être tranchée définitivement.

La séance est levée à 15 h 30

WP

Séance du 7 juillet 1925

La séance est ouverte à 14 h 20, sous la présidence de M. Noël, rapporteur général.

Sont présents. Mm. Noël, Chanal, Dom, Kern, Schenck, Japy, Villette gâté, Bachelet, Trissier, Delahaye, Charpentier.

Excusés: Mm. Chapsal, Rotié, Ernaut.

I M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. le Président de la Commission des Finances la lettre suivante :

République Française

Paris, le 4 Juillet 1925

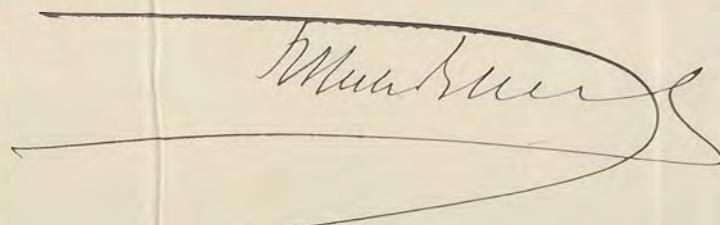
Monsieur le Président et cher Collègue,

Dans sa 2^e séance du 30 mai dernier, le Sénat a renvoyé pour avis à la Commission des Douanes l'article 151 de la loi de finances du budget de l'exercice 1925, adopté par la Chambre des Députés.

Je vous serai très obligé de vouloir bien me faire savoir où en sont, en ce qui concerne cet article, les travaux de la Commission que vous présidez.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher Collègue l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Le Président
de la Commission des Finances :



de la Commission des Douanes.

WP

Séance du 7 juillet 1925

SENAT

La séance est ouverte à 14h 20, sous la présidence de M. Noël, rapporteur général.

Commission
des
Finances

Sont présents. MM. Noël, Chanal, Ornon,
Schœnck, Japy, Villette gâté, Bachelet, Dr.
Delahaye, Charpentier.

Excusés: MM. Chapsal, Tchic, Brumaut.

I

M. le Président fait connaître qu'il a reçu
M. le Président de la Commission des Finances
la lettre suivante :

Monsieur le

SÉNAT

Commission
des
Finances

République Française

Paris, le 4 Juillet 1925

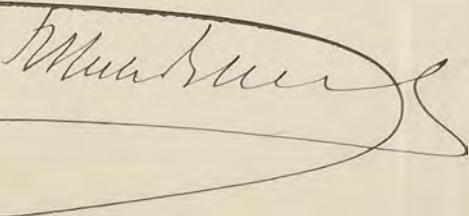
Monsieur le Président et cher Collègue,

Dans sa 2^e séance du 30 mai dernier, le Sénat a renvoyé pour avis à la Commission des Douanes l'article 151 de la loi de finances du budget de l'exercice 1925, adopté par la Chambre des Députés.

Je vous serai très obligé de vouloir bien me faire savoir où en sont, en ce qui concerne cet article, les travaux de la Commission que vous présidez.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher Collègue l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Le Président
de la Commission des Finances :



Monsieur le Président de la Commission des Douanes.

WB

M. le Président rappelle la précédente décision de la Commission et propose de la reproduire :

Monsieur le Président et Cher Collègue,

En réponse à votre lettre du 4 Juillet, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Douanes, à laquelle le Sénat a renvoyé pour avis l'article 151 de la loi de finances du budget de l'exercice 1925, a confirmé en date de ce jour sa délibération du 13 mars dernier :

"La Commission des Douanes et Conventions commerciales,

"Considérant que cet article tend à modifier les bases sur lesquelles sont calculés les droits ad valorem et par suite touche à l'ensemble du tarif douanier;

"que, dans ces conditions, ce changement ne peut être envisagé qu'en même temps qu'on déterminera les nouveaux droits ad valorem dans la révision douanière;

"émet l'avis :

"que l'article 151 soit disjoint de la loi de finances et lui soit renvoyé pour être étudié parallèlement avec la nouvelle loi douanière".

Le Parlement, comme vous le savez, n'a pas encore été saisi du projet du Gouvernement relatif à cette révision du tarif des douanes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Il en est ainsi décidé -

II. L'ordre du jour appelle l'examen de la Convention franco-belge.

M. Néron, rapporteur, donne lecture de son rapport sur le projet portant approbation des arrangements commerciaux signés le 25 octobre 1924 et le 9 avril 1925 entre la France, la Belgique et le grand-Duché de Luxembourg.

Il en décide qu'une dépêche de M. Herbelot, ambassadeur de France à Bruxelles, communiquée à la Commission et disant que le gouvernement belge renonçait l'engagement de ratifier la Convention dès le vote par le Parlement français, serait insérée dans le rapport.

M. le Président fait remarquer que les avantages accordez à la France par la convention ne sont pas considérables. La faute en semble est à l'absence d'un taif des douanes définitif.
Il remercie et complimente le rapporteur, au nom de la Commission.

M. Néron donne ensuite lecture de son rapport sur le projet (n°438) portant ratification de certains droits de douane.
Il s'agit des modifications nécessaires par les arrangements ci-dessus.

La modification du tarif minier applicable aux envois de mineraux, envisagée par l'accord du 24 oct. 1924 a fait l'objet d'un projet détaillé.

M. Néron donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur ce sujet.

La Commission adopte le trois rapports et autorise le rapporteur à les déposer, en prenant acte de l'engagement du gouvernement belge.

La séance enlevé à 15h45

Séance du 11 juillet 1929

A la demande du gouvernement, les commissions des Orances, des Affaires Étrangères et du Commerce se sont réunies en séance collective pour entendre le Ministre du Commerce au sujet de l'arrangement conclu entre la France et l'Allemagne ~~et concernant les échanges commerciaux du territoire du bassin de la Saône avec l'Allemagne~~

La séance s'est ouverte à 16 h 20, sous la présidence de M. Reynal, vice-président de la Commission des affaires étrangères.

Tous présents pour la Commission des Orances : MM. Brupart, Cavillier, Tissier, Duhan.

On entend M. Chauvet, ministre du Commerce, ^{assis} M. Serruy, directeur des accords commerciaux au Ministère du Commerce.

M. Serruy expose le détail des négociations et l'économie du projet. (voir compte-rendu Stélog. m. extenso dans le dossier du projet)

M. Brupart, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport, qui est adopté par les membres présents de la C. des Orances, après une légère modification de telle chose demandée par M. Tissier.

La séance est levée à 17 h 5

Séance du 24 novembre 1925

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. Chapsal, vice-président.

Sont présents. mm. Chapsal, Noël, Jenmouez,
Bompard, Bachelet, Scheuer, Japy, Lauraine,
Auber, Cassez, Montenot, Bulan.

Excuse. M. Jean Morel, président, retenu à la réunion des Presidents des Grandes Commissions.

M. le Président, en présentant les excuses de M. le Président Jean Morel, fait connaître à la Commission que l'état de santé de son président s'est amélioré et que ce dernier aura assuré à la séance de ce jour. s'il n'aurait été empêché par le Président du Sénat à la réunion des Presidents des grandes commissions.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur la proposition globale relative au régime des admissions temporaires.

M. le Président rappelle que la Commission avait adopté en première lecture, dans sa séance du 6 mai 1923, le texte qui lui était fourni, avec certaines modifications, mais avait ajourné la réforme jusqu'à la révision financière projetée. Cette révision étant reportée à une date peut-être éloignée et les mesures préconisées étant réclamées de plus près, notamment par l'Alsace, il a paru opportun

de prendre à ce sujet une détermination définitive -

M. Noël, rapporteur général, rappelle cette proposition, expose ensuite le fait que les invalidités de la proposition adoptée par la Chambre de Députés.

L'admission temporaire qui est la faculté accordée aux industriels d'importer, en franchise ou direct, les produits étrangers destinés à être fabriqués ou à recevoir un complément de main d'œuvre, à charge de leur expatriation ou de leur mise en entrepot dans un délai déterminé, est actuellement accordée à de nombreux produits. Mais, sauf de rares exceptions, la loi se borne à leur assurer, en principe, le bénéfice de l'admission temporaire ; ce sont des décrets qui fixent les conditions de l'importation et de l'expatriation. Dans l'intérêt du commerce il a paru qu'il y avait lieu de renouveler les règles de l'admission temporaire ~~et de~~ ^{et assujettie} à révisée dans une loi organique.

M. le rapporteur général rappelle les deux opérations que comprend l'admission temporaire : expatriation à l'identique, c'est-à-dire en repoussant le produit même qui a été importé, et à l'équivalent, c'est-à-dire en compensant la matière importée par un produit fabriqué avec une matière française de même nature et de qualité correspondante.

Après ces explications, M. le rapporteur général dit qu'il a les éléments de rapport depuis deux ans. On attendrait la révision lorraine. Celle-ci tardant, on ne peut attendre indéfiniment. Il faut renvoyer à l'Alsace la satisfaction qu'elle réclame.

M. Scheurer précise que l'Alsace et la Lorraine bénéficient du régime qu'ils avaient avant 1918. Mais

54

elles regrettent que les autres départements ne jouissent pas des mêmes priviléges et demandent que ces avantages fussent étendus à tout le pays.

On a bâti l'examen des articles, dans le texte déjà adopté en première délibération par la Commission.

Sur l'art. I, M. Scheurer parle de ces 500 emmoussant qui a introduit des tissus et ne peut les vendre dans les délais prescrits.

M. le Président et M. le Rappelé général lui fait remarquer qu'il y a la faculté d'en dépôt.

M. Scheurer : la question peut se poser dès lors si on admettra des marchandises qui n'ont pas subi de manutention.

M. le Président : la loi de 1836 a déjà déclaré que c'était un moyen de se libérer de sa souscription en allant porter ses marchandises en entrepot. Nous ne changeons pas cela ; au contraire, nous le complétons. M. le Rappelé général pourra le dire dans son rapport d'une façon claire.

Répondant à plusieurs membres, M. le Président précise que dès qu'une marchandise est entrée en entrepot, elle peut aller à l'échanger, comme elle est entrée, sans payer de droits, et elle peut rentrer, en payant les droits.

M. Scheurer ajoute qu'elle peut même sortir de l'entrepot pour une cause admise en admission temporaire.

M. Japy fait connaître les difficultés qui l'a eues à ce sujet pour des fontes.

M. Scheurer demande que ces précisions soient introduites dans le rapport.

M. Cassej demande si le régime des blets n'est pas touché.

M. le Président rappelle que les blets furent l'objet d'un régime spécial. Avec les blets, on paye des droits, même en admission temporaire et on est remboursé en cas de sortie. Il pense qu'il faudrait faire des spécifications dans le texte, à l'article des dérogations, qu'il n'est en rien dérogé au régime des blets et des sucre, en sporquant les lois qui deviennent en vigueur.

Le texte proposé pour l'article 1 modifie celui qui a été adopté par la Chambre par l'adjonction au 3^e § après les mots «... avec des matières de même nature» des mots «et de même qualité».

L'art 1 ainsi modifié est adopté.

Sur l'art. 2, une discussion s'engage sur l'addition au texte de la chambre du mot «favorable» appliquée à l'avis du Comité des arts et manufactures.

M. le Président précise la portée de ~~cette addition~~ l'article. C'est au Parlement qui il appartient en principe à l'accorder les admissions temporaires. Cependant, dans les cas pressés la procédure parlementaire est tellement longue que si on ne trouvait pas le moyen, par la voie du secret, de faire obtenir certaines admissions temporaires, la loi intervientrait trop tard. On a donc admis

une exception, mais en laissant la prérogative du gouvernement par l'avis favorable du Comité des arts et manufactures.

M. Jemmrier se demande si cette limitation du pouvoir exécutif est constitutionnelle.

M. Scheurer demande si, dans la pratique, le gouvernement passe outre aux instructions du Comité des arts et manufactures.

M. le Président répond qu'il a appartenue à ce Comité pendant plusieurs années et qu'il n'a jamais vu prendre de décret contraire à ses avis.

M. Jemmrier estime que si le gouvernement ne peut prendre de décret que sur avis conforme d'un organisme administratif sans responsabilité, il ne sera plus responsable devant le Parlement.

M. le Rapporteur général fait observer qu'en cas d'avis défavorable le gouvernement aura toujours le droit de déposer un projet séparé. Il ajoute qu'il y a intérêt à envelopper le processus du décret d'une certaine sécurité.

M. le Président, tout en reconnaissant l'intérêt qui il ya à cette sécurité, ne peut s'empêcher de remarquer que salutiformer l'action du gouvernement à une décision d'un Comité consultatif est une entorse à la Constitution et qu'il semble pas que ce soit le rôle du Parlement de limiter cette action.

Le manutien du mot « farable », mis aux voix et adopté par 6 voix contre 2 et 2 abstentions.

Sur le dernier article, M. Scheurer dit que supprimer l'assimilation de la mise en entrepot à l'exportation serait empanie à l'opposition de la loi.

M. le Rapporteur lui fait observer qu'il y a «...silga
tien» -

L'ensemble de l'art. 2 est adopté.

Sur l'art. 3., M. Jeunissen demande si il ne serait pas nécessaire d'insérer dans la loi l'application de l'art. 463 du Code pénal, concernant les circonstances atténuantes.

M. le Président ne croit pas que l'art. 463 puisse s'appliquer en matière criminelle -

Il se décide que M. le Président se renseignera -

M. Scheurer demande si le décret qui donne deux « après ans de Courroie cumulatif des arts et manufactions » n'est pas celui visé à l'art. précédent.

M. le Président: Non. Il s'agit d'un triple décret d'application -

L'art. 3 est adopté -

58

Sur l'art. 4, M. le Président demande qui en cas de cession, l'importateur soit soumis aux mêmes sanctions que celles qui atteignent le trafic des achats à caution. Puisqu'on a fait ici l'assimilation avec les blés et les sucre, pour l'introduction du trafic, il faut aussi faire pour les sanctions.

Il est décidé qu'après examen, M. le rapporteur tiendra compte de cette observation.

Sur cette question, l'article est adopté.

Sur l'art. 5, M. Scheuer estime que le délai de 6 mois est trop court, notamment dans les industries saisonnières, où il faut constituer un stock avant la saison. Il propose 12 mois.

M. le Rappoiteur général fait observer que le 2^e parag. permet de proroger jusqu'à un an.

M. le Président ajoute : Le droit commun est très récent. Mais la loi peut toujours accorder un délai plus long ou plus court. Dans les houes proposées, on a donné 1 an. Il en sera vraisemblablement de même pour les houes d'Alsace. Dans la plupart des cas, 6 mois suffisent. Il ne faut pas faciliter des manœuvres sur les prix des marchandises.

M. Scheuer n'insiste pas. L'art. est adopté.

L'art. 6 est adopté, sans observation.

Sur l'art. 7, M. Scheuer estime excessif de frapper

d'un droit une manutention donnée en France. Il demande la suppression du dernier membre de phrase.

M. le Rappiteur général fait observer que l'admission temporaire est faite pour favoriser l'exportation et non pour répandre des marchandises dans le pays.

M. Scheuer objecte que cela serait pas une spéculation profitable.

M. le Président dit que c'est pour répondre à une situation de fait que cette dernière partie de l'article a été introduite. Il cite des exemples. La disposition est utile dans certains cas exceptionnels.

M. Scheuer n'insiste pas. Et l'article 7 est adopté.

L'art. 8 est adopté sans observation, ainsi que l'art. 9

Sur l'art. 10, M. le Président dit que c'est là qu'il faudrait spécifier qu'on maintient certaines lois, inscrites par exemple "sont maintenues en vigueur les lois concernant l'admission temporaire des blés, l'admission temporaire des sucre et les autres lois en ce qui elles n'ont pas de contrain à la présente loi...". Il faut qu'il y ait une compensation de quelqu'un lorsque que les lois sur les blés et les sucre sont maintenues en vigueur intégralement, même en ce qui elles ont de contrain à la présente loi.

M. le Président propose à la Commission de laisser à lui-même et au Rappiteur général le soin de la rédaction. (assentiment)

60

M. Japy demande que les automobiles étrangères qui circulent en France payent des droits comme cela est établi en Suisse et en Allemagne.

M. le Président lui fait remarquer que ce n'est pas un droit de douane. C'est une question de budget.

Pr
l'ensemble de la proposition est adoptée.

La séance est levée à 16 heures

Séance du 15 décembre 1925

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Jean Morel, assisté de M. Chapsal.

Sur présent : MM. Jean Morel, Chapsal, Noël, Donn, Scheurer, Bachelet, Tchic, Japy, Guenel, Auber, Delahaze, Martin-Dinachor, Monteauot-Dessier.

M. Jean Morel, président, remercie la Commission des sentiments qu'elle lui a témoignés pendant que son état de santé l'éloignait des séances et M. Chapsal de l'ami remplacé avec autorité au fauteuil présidentiel.

Obligé envers de se ménager, il prie M. Chapsal de l'aider à présider cette séance.

M. Chapsal exprime l'opin que M. Jean Morel ~~fausse~~ bientôt reprendre la direction effective des travaux de la Commission, La Commission, dit, n'oubliera jamais le dévouement, la clairvoyance, et au même temps la casiaité, avec lesquelles mes frères nos discussions. Ainsi les vœux que je vous ai transmis plusieurs fois et que je vous transmets envers aujourd'hui, n'ont jamais été plus sincères.

M. Jean Morel remercie du plus profond de son cœur.

II

M. le Président Jean Monet communique une pétition des industries de la vannerie du Département du Gard, que lui a remise M. Mejan.

Dans cette pétition, les intéressés expriment la situation des astreuses dans laquelle se trouve actuellement leur industrie, de fait de l'élevage des prix des matières premières.

L'osier de la Camargue, qui valait 2,70 la botte en 1914 est passé à 10^t en 1920 - 16^t en 1922 et 30 fr. en 1925.

Les osiers de culture verte, qui valaient 3,50 le 100 kg. en 1914 sont passés à 12 fr. (1920) - 25 fr. (1922) et 70^t (1925).

Les osiers de culture sèches ont valu successivement 9^t (1914) - 85^t (1920) 45^t (1922). 130^t (1925)
Les osiers blancs sont venus 40^t (1914) - 90^t (1920)
170^t (1922) 450^t (1925)
Les osiers fins : 65^t (1914) 150^t (1920). 220^t (1922)
650^t (1925).

Pendant la récolte se exclusivement faite sur le territoire français, plus particulièrement dans le département de la Haute Marne, de Meurthe et Moselle, des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Côte-d'Or, de l'Ain, des Bouches du Rhône et du Gard.

La pétition attribue l'élevage des prix à une exorbitante inflation et demande l'interdiction d'exportation.

M. le Président ajoute qu'il y aurait lieu de réviser cet exposé et, le cas échéant, de songer à d'autres remèdes, tels que le contingentement ou le droit de sortie. Mais la question doit être examinée avec attention, car elle est délicate.

M. Pohé, qui représente, dit, un régime où on cultive l'osier, fait connaître que chez lui les saumiers et les cordonniers sont devenus rares et que l'on ne confectionne plus les osiers, si les Belges ne les achetaient pas.

M. le Président a signalé la question au ministre, seul compétent. Le ministre lui a dit en avis qu'il déja saisi.

M. le Président dépose la question et prie M. Chapsal de la mettre à l'ordre. Un rapport sera demandé à M. Machet, qui présentera des conclusions à la commission, s'il le juge à propos.

III

L'ordre du jour appelle la proposition relative à l'admission de la Belgique

M. Naël, rapporteur général, donne lecture du projet de rapport.

Sur l'art. 1 M. Chapsal appelle l'attention sur les deux modifications proposées :

1^e. L'impostateur a la faculté de se libérer de ses obligations envers la France par l'exportation de produits fabriqués avec des matières de même nature et de même qualité que celles imposées...

2^e. La franchise s'étend aux sorties d'entrepot et d'usine et à toutes les taxes additionnelles d'importation.

3^e. La mise en entrepot est considérée comme exportation ou comme réexportation.

Répondant à une observation de M. Scheuer,

M. Maël mettra dans son rapport que l'autorisation
peut être donnée aux industriels ou commerçants.

Sur l'art. 2, des observations sont présentées par
MM. Scheurer, Chapsal, Japy, Thorey ^{et M. le Président} sur les
relais.

M. Berapptem fait observer qu'il y a lieu pour le
Parlement de statuer rapidement.

M. Scheurer voulait que le cas du décret sur
l'affranchissement soit assimilé au cas prévu à l'art. 8

M. le Président appelle l'attention sur la ^{adoption} ~~suppression~~
~~des mots~~ « favorable » appliquée à l'avis du
Comité Consultatif.

Sur l'art 3, le dernier paragraphe est complété
par les mots : « et les autres conditions à exiger »

Sur l'art 5, aux mots « le Ministre des ~~Commerce~~
Finances » est ajouté : « et le Ministre du
Commerce »

Sur l'art 6, la vérification suivante est
ajoutée : « ... calculés à 6% sur un taux légal
en matière commerciale, s'il est institué, et en
outre, à une amende de même valeur et dans
les mêmes conditions que celles fixées au 2^e
paragraphe de l'art. 3. »

Une vérification analogue (6% sur taux légal) est
ajoutée à l'article suivant.

Sur l'art. 9, M. Tissier, appuyé par MM. Scheurer et Japy, demande pourquoi on interdit l'admission temporaire des tortes de sucre.

M. le Président ^{Chappal} fait remarquer que la Commission n'est pas saisie de cette question -

Il ajoute : il y a à l'art. 9 l'enumeration d'un certain nombre de produits qui sont sous en admission temporaire, avec condition de réexpédition à l'identique. Parmi ces produits, il y a les sacs. L'art. a peu fait d'entrer la même aux autres récipients et emballages à remplir ou à retourner vides. L'administration du port demande qu'on supprime les mots "les et emballages à retourner vides".

Il est décidé que le rapporteur se renseigne aux observations de la Sonade -

Un échange d'observations a lieu sur l'étiquetage des sacs, pour assurer la réexpédition à l'identique.

M. Tissier demande qu'il y ait une sanction d'amende.

M. le Président ^{Chappal} fait observer que l'on ne change rien à ce qui existe. Il ajoute que l'on peut dire que ~~les mesures~~ ^{en cas de violation des} qui seront prises par le décret pour obtenir la réexpédition à l'identique, il y aura lieu des sanctions pénales telles que celles prescrites par l'art. 3.

M. le rapporteur général indique cette mesure dans son rapport, mais écartera tout ce qui est en dehors de la loi -

Sur l'art 10, M. Scheuer rappelle qu'en cours de la première délibération, il avait émis l'idée que l'admission temporaire des tissus de cotons soit autorisée. On lui a fait alors observer que cela devrait faire l'objet d'un texte spécial et ne pourrait être mis dans la loi. Avec les grands organismes intéressés, il a obtenu du ministre de commerce qui il serait inséré dans le projet de loi demander un article disant que l'admission temporaire des tissus de cotons sera autorisée. Comme cette loi ne sera adoptée sans doute que dans un certain délai, M. Scheuer demandera au ministre de commerce de présenter une loi spéciale - le principe en sera admis.

M. le Président Chaptal suggère que M. le rapporteur dans ses observations insigne que le décret relatif à l'admission temporaire des tissus de cotons, qui concerne l'Alsace et la Lorraine pourrait être étendu à toute la France -
Il en est ainsi décidé.

Le rapport est adopté, sans réserve des observations suscitées.

Pour répondre à une remarque de M. le Président Jean Monet, il est décidé que M. le rapporteur fera figurer le texte de la Chambre en face du texte modifié -

le nouveau texte sera communiqué à M. le Directeur général de l'Imprimerie et à M. le Ministre de Commerce -

la séance est levée à 17h 30

année 1926

Séance du 28 janvier 1926

La séance est ouverte à 15 h 30, sous la présidence de M. Noël, président d'âge.

Sont présents. MM. Noël, Chapsal, Auber, Injolras, Charpentier, De Monti de Reize, Quenuel, Scheurer, G. Menier, Cassex, Bompard, Delmelle, Hauss, Chanal, Monteiro, Duhan, Villette-gale, Tournan, Jepy, Machet, Lefèvre, Rajon, Dom. Delahaye, Bachelet, Castillon, Excuse: M. Jean Morel

I. Lecture du Président

M. le Président donne lecture de la lettre suivante de M. Jean Morel, adressée à M. Chapsal :

Paris, 26 janvier 1926

Mme cher collègue et ami,

Je suis resté pendant quelques jours à l'appartement par une indisposition qui, je l'espère, sera sans gravité. Il me sera donc impossible, à mon vif regret, d'assister à la prochaine réunion de la Commission des travaux et des conventions commerciales récemment nommée par le Sénat va se constituer et élire son bureau pour l'année 1926. Je vous prie de m'en bien m'excuser auprès de nos collègues.

Je vous prie, en outre, d'être auprès d'eux l'interprète de mes sentiments de profonde

reconnaisance pour la biéureveillance et la confiance
qu'ils m'ont témoignée, en m'appelant constam-
ment aux depuis six ou sept ans à pris de leurs
délibérations. J'en garderai le souvenir vivant
dans ma mémoire jusqu'à mon dernier souffle
et je les remercie d'avance si vollement récom-
pensé mes efforts et mon dévouement.

Mon état de santé toujours précaire ne me
permet pas, malheureusement, de solliciter de
nouveau leurs suffrages pour cette haute fonction
et je me vois cette année dans l'obligation de
désigner ce grand honneur. Il faut aujourd'hui
à cette importante fonction, surtout à la veille
des travaux considérables que vont nécessiter la
révision maniée immédiatement et diverses tractations
commerciales, un homme jeune, ardent et courageux,
dont la compétence et l'autorité soient indiscuta-
bles et dont la validité soit certaine. Nos
bonnables collègues le trouveront facilement dans
leurs rangs.

Cet effacement, imposé par les événements et
les circonstances, ne m'empêchera pas, d'ailleurs,
~~de donner à notre~~^{d'avoir} ~~communauté~~, en qualité de
simple commissaire élu par le ~~g~~ Général de
l'État, le plaisir de suivre leurs travaux avec
attention et avec un grand intérêt et de donner
ainsi une collaboration constante et loyale à
leurs délibérations et à leurs séances. Cela sera
pour moi une réelle satisfaction et une grande
joie.

Projet, etc -

Jean Monel.

M. Noël, président, ajoute : Il ne m'appartient pas, ~~en~~ au président honoraire de faire l'éloge de M. Jean Monet. Toutefois je ne puis oublier qu'il est pour moi un vieil ami, un vieux collaborateur — car nous avons siégé ensemble à la Commission des Droits de la Chambre — et il m'en tiendrait de ne pas lui accorder toute mon affectueuse et toute mon admiration —
(Applaudissements) —

M. le Président ajoute que l'bonne jeune, ardent et compétent qu'a été M. Jean Monet, la Commission le possède dans son sein. Sans même faire de candidature officielle, il écrit répétitivement au Décret de tous en mettant aux voix l'électeur comme président de M. Fernand Chapsal — (Applaudissements)

M. Chapsal est élu président par acclamations.

Présidence de M. Chapsal

M. le Président présente ~~l'abbé~~ ~~abbé~~ ~~abbé~~ ~~abbé~~ ~~abbé~~
remercie de la marque de grande estime que
la Commission vient de lui donner en le nommant
président, pour succéder à M. Jean Monet.

M. Jean Monet ajoute-t-il — comme il a dit tout
à l'heure notre sympathique rapporteur général,
M. Noël s'est dévoué depuis de nombreuses années
à toutes les questions drômanaises. Lorsqu'il a été
rapporteur général de la révision drômanière de
1910, j'ai déjà eu l'honneur de collaborer avec lui,

7

et j'ai pu suivre avec quelle conscience et quel talent il a étudié tous les questions financières et toutes les questions sanitaires. Plus tard, il a représenté la France avec une particulière compétence dans l'élaboration des clauses économiques et financières du traité de Versailles. Il a donc joué un très grand rôle dans la politique financière de la France depuis une vingtaine d'années. Et il était qualifié plus que personne pour diriger cette révision financière à laquelle nous allons probablement nous atteler dans peu de mois. Sa compétence en ces matières nous aurait été bien utile pour guider nos pas dans la discussion de ces problèmes complexes (appl. ^{financiers})

"Mais, monsieur l'aveugle entendant, sa santé ne lui permet pas de faire cet effort. J'ai l'assurance qu'il a fait au moins de lui, quant il m'a remis la lettre qui vient de me parvenir. J'ai essayé de le convaincre de rester président, en l'assurant que nous collaborions avec lui dans la plus grande mesure possible. Il m'a objecté que les médecins lui intérissaient des efforts continus et qu'il était obligé de rester en dehors de toute action de travail, par conséquent de demander à être déchargé de toute responsabilité, parce que rien que le sentiment de sa responsabilité serait de nature à peser sur son état de santé".

Je me suis donc incliné. (applaudissements)

Tous ayant bien voulu me charger de le remplacer. Je ferai de mon mieux. Les questions sont bien plus officielles qu'auparavant. Elles sont compliquées par les variations des valeurs monétaires, par les conditions économiques des divers pays. Aussi, si mes demandes de passeport sont très courtes le plus large.

M le Président immédiatement les principales questions dont la Commission aura à s'occuper :

1^o. Les accords commerciaux avec l'Allemagne. Ces négociations ont fait un grand pas. Les principes généraux sont admis. On en est arrivé à l'établissement des tableaux.

2^o. La question financière. On reconnaît au ministère de commerce que les tarifs actuels ne remplissent plus l'office, pour lequel ils ont été créés, de protéger suffisamment l'industrie française, parce qu'ils ont été calculés en or et que les coefficients pouvant servir de correctifs ont été établis à des époques où le livre valait 70 à 80 francs, alors qu'il en vaut 130 aujourd'hui. Sans doute, certaines industries ont fait de très progrès qui elles n'ont plus besoin de la même protection qu'en 1914, mais d'autre part de charges nouvelles, loi de 8 heures, impôts et taxes, sont venues les grever et elle peuvent être inéquitables. La question est actuellement devant la Chambre. Les négociations avec l'Allemagne obligent à la poser d'une façon plus vive pour aboutir dans les délais nécessaires.

3^o. Le gouvernement projette de relever temporairement tous les droits de douane de 20%. M. Morel et Chapsal, avec les représentants de la Commission de la Chambre, ont été conviés par le Ministre du Commerce. Ils ont fait toutes réserves sur la décision de la Commission.

M le Président demande aux membres de la Commission leur assistance aux importantes séances où ces questions seront discutées et renouvelles ses remerciements.

XX

II. Élection des Vice-Présidents

Un scrutin a lieu pour l'élection des deux vice-présidents.

Il donne les résultats suivants :

Votants. 25

Majorité absolue 13

Ont obtenu :

M.M. Haudr 21 voix

Néron 18

Dohié 10

Chauvel 1

M. Haudr est nommé 1^e vice-président et
M. Néron 2^e vice-président. (appl.)

M. Néron remercie ses collègues, en son nom et
au nom de M. Haudr, qui n'est pas présent.

III. Élection du Rapporteur général et des Secrétaires

M. Noël est élu rapporteur général par
acclamations - (applaud.)

Le Commissaire réunit également par acclamations
secrétaires. M.M. Dunn et Jugene Chauvel.

IV. Après une observation de M. Delahaye, qui est
inquiet de la composition du gouvernement, à
cause du dumping de l'Allemagne, le Commissaire

entend un exposé de M. Japy, au sujet de son interpellation, fixée au jeudi suivant, sur le paiement des droits de douane en franc-or.
(Voir le texte de cette note dans le dossier)

En voici la conclusion :

Les droits de douane seraient une pays' en or aux taux du taux de 1910. Seulement, les prix de revient de nombreux produits étant en augmentation, il faudrait maintenir des coefficients réduits.

Si la livre tombait au-dessous de 80 fr., les droits de douane seraient élevés en conséquence.

Afin de fournir à l'état de l'or et des denrées étrangères valant de l'or, l'imposteur qui paierait des droits de douane en or ou en denrées valant de l'or fournit d'une inscription. Les articles de luxe seraient payer 20% des droits en or ou en denrées, sans inscription spéciale, celle-ci pouvant s'appliquer aux 80% restant. Le cours de l'or serait fixé tous les samedis sur la moyenne des cours de la semaine écoulée.

L'établissement des droits de douane en or nécessitant un réajustement du taux des douanes, M. Japy demande que le gouvernement l'arrive le plus vite possible et qu'en attendant un multiplicateur des coefficients soit appliqué immédiatement. Ce multiplicateur irait, suivant le cas, de 1,30 à 2.

M. Japy demande une protection pour l'agriculture pour lui permettre d'améliorer son utilisation et d'augmenter sa production.

25
Après quelques ^{courts} observations de M. Delahaye, qui suggère de prendre comme norme de comparaison le cours du dollar, de MM. Tannay, Nodet, Lefèvre, la Commission décide de ne pas ouvrir immédiatement la discussion et de consacrer à celle-ci une séance spéciale, jeudi 4 février, étant entendu que M. Japy demandera au Ministre des Finances de remettre l'interpellation du vendredi suivant.

I M. Rebécheuf estime le désir que la Commission fasse de cette séance le plus de documents possibles.

II. M. Haurois s'excuse de n'avoir pas été présent au début de la séance et remercie très vivement ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en le choisissant pour premier Vice-président, lorsqu'il fut un nouveau venu et que d'autres méritassent mieux que lui d'occuper ce poste. Il assure la Commission de toute sa gratitude et de tout son dévouement.

M. le Président lui répond que s'il n'est senator que depuis peu, il a, depuis longtemps, connu le président de la Commission des finances de la Chambre, rendu de grands services, et notamment à préparer, dans l'autre assemblée, la révision budgétaire, pour laquelle son Compte sera très précieux à la Commission scientifique. (applaudissement)

La séance en levée à 17 heures

L'heure du 4 février 1926

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents. MM. Chapsal, Hauss, Noël, Tapy, Scheurer, Valette, Quesnel, Monteau, Dompard, de Montreuil Réjé, Tissier.

Excusé. MM. Néron et Jean Macl.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de l'essai de M. Tapy sur le paiement des dents de France en franc-or.

M. Tapy rappelle les grandes lignes de sa proposition et s'attache à démontrer que l'Allemagne, contrairement à ce que certains croient, n'a pas souffert de la révolution, mais de l'inflation - L'industrie française sera le veille d'une crise grave. Seul le paiement des dents de France en or procurera les ressources nécessaires, aidera l'industrie, évitera le chômage, permettra de racheter ou de gager des papiers.

A titre toutefois, M. Tapy reprend qu'il accepterait le paiement partiel en or, pour les articles de luxe par exemple, comme c'est d'autre pays, et un multiplicateur de coefficient.

M. Scheurer met en garde contre certains statemens allemands, qui ne correspondent pas à la réalité. Il croit d'autre part que l'adoption d'une monnaie

or par l'Allemagne n'a pas été sans influence sur l'état de malaise actuel, à cause du resserrement du crédit et de la circulation, qui en est résulté.

Le séance en suspens à 14h45 pour permettre aux membres de la Commission de se rendre dans les bureaux.

À la reprise, à 15h. :

M. Hauss combat la proposition de M. Papy. Depuis plusieurs années, il a été appelé à s'occuper de cette question. Il a participé à de nombreuses commissions parlementaires ou extra-parlementaires qui ont délibéré et il connaît son importance.

Le paiement des droits de douane en or a deux aspects : un aspect financier et un aspect économique ou monnaie.

Aspect financier : ce n'est pas seulement une question du gouvernement qui peut résoudre le problème ; c'est une question de politique générale, on ne peut résoudre la question monétaire de biais, par le moyen du paiement des droits de douane en or, et c'est cependant, qu'en le veuille ou non, à cela qu'il aboutit. Aussi a-t-on rencontré toujours l'opposition du gouvernement, pris dans son ensemble, et en particulier du ministère des finances, quand on pose la question qui sens et finance aujourd'hui.

M. Papy cite l'exemple des pays étrangers.

M. Hauss fait observer qu'il s'agit de pays qui,

avant la guerre, appliquaient le taux de douane en or, taux qu'en France actuellement le papier a cours force. On ne peut enfoncer la population à faire accepter l'or en or, ni même les industries.

Le résultat que l'on obtiendrait serait d'ailleurs également opposé à celui qui est cherché, puisqu'on serait obligé de payer les billets à parité de l'or et que l'on aboutirait à l'inflation.

Un point de me paraît être évident, le paiement des droits de douane en or n'assurera pas la protection désirée aux industries nationales. M. Haudis cite l'opinion de M. Dubois ^{économiste et député}, qui est partisan en principe du déterminisme du retour à la monnaie or, mais qui est hostile au système qui consiste à commencer par le paiement des droits de douane en or, lequel, pense-t-il, mène à l'encontre du but proposé.

L'effet, si la monnaie se déralnisait, les importations seraient, par conséquent, rendues plus rares. Et en cas de réralnisation, les droits perçus en or baîsseraient automatiquement.

Si cette diminution de protection serait d'autant plus dangereuse qu'à l'abri des droits payés en or, le flux de tous les produits en France diminuerait augmente. En résumé, les droits perçus en or seraient d'autant plus élevés que l'industrie française aurait moins besoin de protection et inversement.

M. Japy. Votre argument est vrai en ce sens que si le franc montait, il faudrait se faire que y ait une période de décalage où l'industrie française pourrait suffire,

(2)

Mais à ce moment il y aurait lieu de mettre un coefficient, comme je le propose.

M. Hauss arrive au point de me pratiquer. Il se veule, dit-il, que personne ne conteste, c'est que nous avons un taux qui n'est pas au point. Il y a une nécessité de premier ordre à le remettre au point dans le plus court délai. C'est une vertu que j'ai toujours essayé de faire préalable, sans succès jusqu'à ce jour.

Après la guerre, on a cherché des moyens de fortune, établissement de coefficients ayant un double caractère, militaire et économique. Si on adoptait le système précisisé par M. Japy, on serait obligé de réduire considérablement les coefficients. Ensuite, il faudrait, à des époques déterminées, les remodifier au fur et à mesure que la valeur de l'or se modifierait, peut-être tous les quinze jours, comme cela se fait dans les pays qui ont adopté ce système.

M. Hauss signale, sans y insister, les difficultés d'application, ~~par~~ un personnel insuffisant et mal éduqué. Il attire l'attention sur le fait qu'il faudrait brouiller non seulement le taux actuel, mais même le taux en préparation.

Comme il faut qu'on admette, moi, n'est plus dangereux que de jeter une formule nouvelle pour l'établissement du taux d'or au Canada. Ce serait amener ^{par} un nouveau retard, les plus difficiles.

Et M. Hauss conclut que pour donner la sécurité à l'industrie, il est dans nos pouvoirs

de mettre au point le taux - Il fera personnellement tous ses efforts pour qu'il ne retarde pas une solution qui il souhaite.

M. Tapy réplique qu'il n'a pas l'intention de revenir par ce moyen à la monnaie or. Mais il croit nécessaire d'appeler l'attention du gouvernement ~~à~~ du pays sur la nécessité d'y revenir un jour. En attendant, il accepte la mesure intermédiaire du multiplicateur du coefficient.

M. Hauss fait connaître qu'il prépare un texte pour que le coefficient puisse être modifié automatiquement à certaines périodes, selon la dévaluation et la revalorisation monétaire.

M. Tapy : uns d'heures de peu de chose.

M. le Président ne croit pas que la mesure proposée par M. Tapy puisse empêcher de l'inflation, puisqu'elle ne garantit que sur 30 millions de francs papier par mois.

Parlant de la taxe envisagée sur l'exportation, M. le Président estime que s'il fallait opter entre l'affermer l'importation ou l'exportation, il y aurait lieu de se prononcer pour la première solution.

M. Hauss, Miel et Tapy se déclarent également défavorables à la taxe sur les exportations.

M. le Président conclut, que sujet de l'exp. de M. Tapy, que le Commissaire a entendu les sentiments

A.

de quelques-uns de ses membres, mais qu'il n'a
pas bien suivi elle à se prononcer.

La séance est levée à 16 heures

Séance du 24 Février 1926

La séance est ouverte à 14 h 15 sous la
présidence de M. Chappal.

Sont présents: Mm. Chappal, Haouda, Néron, Léon
Chanel, Noël, Injolaz, Brupard, Tissier, Duhamel,
Bachelet, Guenel, Lourame, Japy, Rousset, le
Monsieur de Rézel, Dominique Delahaye.

Excuse: M. Lévant.

L'ordre du jour appelle l'examen de l'art. 49 (texte
de la C. des Finances) du projet portant création de
nouvelles ressources fiscales, dont étendant la taxe
sur le chiffre d'affaires aux marchandises exportées.

M. le Président fait remarquer que c'est la première fois
qu'on établit une taxe sur les exportations. Jusqu'ici, il y

Seulement avait des droits de sorte sur certaines marchandises, particulièrement des denrées agricoles, afin de les empêcher d'entrer à l'intérieur. Le texte sonnait actuellement au Sénat sur l'œuvre de la Commission des Finances. Il diffère de celui de la Chambre et du projet présenté au gouvernement.

M. Bachet demande s'il ne s'agit que d'une mesure provisoire, pour une année.

M. le Président répond que cet impôt a le même caractère que tous les autres impôts, qui doivent être votés tous les ans.

M. Japy estime qu'il y a deux questions : une question matérielle et une question morale. Au point de vue matériel, la taxe sur les exportations, à laquelle ont été jointe la taxe sur les paiements, également applicable aux exportations, va rendre celle-ci insuffisante. Et cela à une période où les exportations vont sans cesse en déclinant par rapport aux importations. En juillet, les importations ont été supérieures de 615 millions aux exportations. Par contre, nos concurrents, l'Allemagne, le Japon, font des efforts considérables pour développer leurs exportations.

Question morale : les acheteurs étrangers pourront argumenter dans la taxe pour déclarer que, de l'avis même du gouvernement français, les bénéfices des exportateurs sont trop élevés.

M. Japy déclare qu'il ne voterait pas la taxe.

AB

M. Néron fait remarquer que la Commission des Finances a adopté seulement 4 paliers et abaissé à 1,30 le maximum fixé à 2⁰ par la Chambre. Il se demande en résultat une diminution de recette appréciable. M. Neron se demande si, pour 200 à 300 millions, il est opportun de courir les risques insinués par M. Tapu. Ainsi, à moins que ce n'importe quelles soit imposée d'une façon absolue, ne voterait-il pas cette taxe qui, d'ailleurs n'en pas une taxe de droiture.

M. le Président fait connaître qu'il a essayé de faire rejeter la Taxe par la Commission des Finances. Il a invoqué devant elle tous les arguments que connaissent ceux qui s'occupent du Commerce extérieur, notamment l'accentuation progressive du déficit de nos exportations par rapport aux importations. Il a fait valoir toutes les ~~opposantes~~ réflexions que l'introduction de cette taxe ne manquerait pas de susciter à l'échange sur les bénéfices de nos industries, bénéfices que l'Etat, en les frappant, semblerait trouver trop élevés. Comme les premières premières achetées à l'échange sont achetées aux prix mondiaux et ne peuvent être vendues qu'aux prix mondiaux, c'est sur le travail incorporé que les taxes ainsi payées serviront prélevées et le commerce d'exportation en souffrira.

Le gouvernement a fait observer que c'est une des rares ressources qui aient été votées par la Chambre. Et la taxe a été adoptée par la Commission, à l'unanimité suivis 2 voix.

M. le Président a alors insisté pour que cette

Et pas l'administration de Douanes qui perçoive la taxe, ce qui exigerait des formalités compliquées et délicates, mais les contributions indirectes, comme cela a lieu pour le chiffre d'affaires. Si il a été entendu qu'il en serait ainsi. Les affaires d'exploitation seront inscrites sur le même registre que les affaires à l'intérieur et soumises aux mêmes règles. L'exemption dont elles bénéficiaient n'existera plus. Il seuls les articles soumis à la taxe sur le chiffre d'affaires seront passibles de la taxe à l'exploitation -

M. le Rappelateur général trouve grave qu'on passe de taux douanier un instrument fiscal. Il y a là, selon lui, un précédent extrêmement dangereux. En effet, diminuer les capacités d'exploitation davantage même où on accourt par toutes sortes de charges, les frais généraux lui paraît inévitables. Aussi, quel que soit l'avis du gouvernement, votera-t-il contre cette disposition.

M. Tissier dit que cette taxe atteindra gravement de nombreuses industries, notamment la boulangerie dans le bassin méditerranéen, où les Anglais seront désormais les maîtres.

M. Abel Lefebvre est également d'avis que la taxe vient au plus mauvais moment.

M. Bouhan se demande si les ressources qu'on attend de cette taxe feront plus de bien au franc que la diminution des exportations ne lui fera de mal. Toutefois il se demande aussi si le projet du gouvernement ne forme pas un tout,

25

qu'il faut accepter en bloc.

M. le Président pense que les industries exportant vivres et leurs frais généraux restent les mêmes ou augmentent, c'est le marché intérieur qui en subira les conséquences et qu'il en résultera une augmentation de prix de la vie. Ainsi votera-t-il contre en séance, comme il l'a fait à la Commission.

M. Abel Lefebvre croit que l'impossibilité d'exporter pour certaines industries qui ne vivent que par l'exportation n'amène le chômage.

M. le Rapporteur général demande à M. le Président d'exprimer à la Chambre les préoccupations de la Commission des Ordures.

M. M. Bachet, Japy, Chauvel, insistent dans ce sens.

M. le Rapporteur général ajoute qu'en nom des principes, la Commission des Ordures ne peut laisser sans protester voter une semblable mesure (adhésion unanime)

M. le Président dit qu'il fera connaître à l'Assemblée les réserves de la Commission des Ordures, mais il désire que M. Japy n'en présente pas moins ses observations.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures.

Séance du jeudi 4 mars 1926

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents : MM. Chapsal, Jean Morel, Haudouin, Néron, Nuël, Rotié, Scheurer, Langlois, Russel, Castillon, Bachelet, Auber, Tournon, Bouvard, Abel Lefèvre, Deloncle, Enjolras, Dr. Delahaye, Buhan, Gaston Menier, Guenel.

I. Délégation interparlementaire des Manes

MM. Haudouin et Rotié sont désignés comme membres de la délégation interparlementaire des Manes, en remplacement de M. Tournon, décédé, et de M. Brunetot, qui ne fait plus partie de la Commission.

La délégation se trouve donc ainsi composée :

MM. Chapsal, Jean Morel, Nuël, Scheurer, Néron, Haudouin, Rotié -

II. L'ordre du jour appelle l'examen de projets portant modification ou taux de certains articles au tarif général des Manes (majorations touristiques de 50 %)

87

M. le Président expose que le ministre a déposé sur le bureau de la Chambre le 23 février le projet tendant à éléver progressivement les droits de douane de 50%. Ce projet a été examiné par la Chambre mercredi. Le ministre desire que la Commission des Douanes et du Commerce l'examine simultanément avec la Chambre, afin d'en hâter le vote. M. le Président a prié M. le Rapporteur général de l'ordre du jour d'en présenter l'exposé à la Commission. Il lui donne la parole.

M. Noël, rapporteur général, commence par annoncer que le projet de révision douanière sera déposé à la Chambre en juillet prochain et sera établi sur la base des droits de douane en franc-or.

Il expose ensuite l'économie du projet actuel qui est une mesure d'attente et qui en même temps répond aux préoccupations manifestées par le vote récent et unanime du Sénat.

Le projet tend à éléver progressivement de 50% les droits spécifiques actuels.

La situation en effet s'est modifiée. Les coefficients, qui étaient à la fois à une protection économique et à une correction du change, ne sont plus en rapport avec les cours actuels de la livre et du dollar.

L'incidence des droits de douane par rapport à la valeur des produits importés, qui était de 8,8% en 1913, de 8,09 en 1922, dans le régime des coefficients, n'est plus en 1925 que de 3,33%. Il y a donc une diminution des droits de douane, ~~mais~~ la baisse du franc, ~~qui~~ en fournissant contre-partie à l'abaissement des droits la réduction du pouvoir d'achat

à l'échange a empêché que cet abaissement eût de graves conséquences. Mais il n'en serait plus de même, au cas où le franc se stabilisait. Et il est urgent d'intervenir.

Quelle doit être la correction Senneterre ? Si on prend les chiffres que l'on vient de donner, il semble qu'elle doit être au moins de 150%. Ce serait toutefois imprudent. Une telle correction aurait une grave répercussion sur le prix de l'intérieur ; elle augmenterait immédiatement et sensiblement le prix de la vie. D'autre part, elle nous attirerait des représailles de l'étranger.

On a choisi 30%, parce que c'est une moyenne, moyenne entre les opinions extrêmes, entre les taux nécessaires de protection des différents articles ; aussi parce que, correspondant à un relèvement moyen de 1% de la valeur des produits, ce taux n'aura qu'une faible répercussion sur nos prix intérieurs ; et qu'il se en concorde avec nos corrections commerciales. Enfin, on a mis dans ces 3 décimes une simplicité de calcul et d'application.

Sera-ce suffisant ? Oui, si le temps est très court. Non, si la révision Senneterre est retardée. Il ne faut pas croire que la hausse du franc, si elle se produisait, peut nous dispenser de la révision Senneterre. L'institution, en effet, ne pourra pas diminuer les salaires immédiatement.

En attendant cette révision Senneterre, calculée sur la base du franc-or, conformément aux suggestions qui a apportées à la fin de la réunion le président de la Commission, il y a lieu d'accepter provisoirement le projet actuellement présenté.

89

M. Abel Lefèvre demande des explications sur ce passage tel qu'il est des motifs (p. II du projet) :
"grâce aux facilités que nous procurera l'adaptation
financière de nos droits de Douane pour la conclusion
des accords commerciaux en cours de négociation, les
produits de plusieurs états grands producteurs qui
avaient été pratiquement exclus du marché
depuis la guerre, entreront en compétition avec ceux
de la production nationale, dont ils contribueront
à empêcher la hausse des prix."

M. le Rapporteur général répond que cette remarque
nose notamment l'Allemagne, dont les fontes par
exemple pourront concurrencer les nôtres, la protection
relative à l'avant-guerre devant être d'autant plus
faible qu'on aura choisi un taux moins élevé.

M. le Président ajoute : on pourra conceder à
certains pays échanges dans les négociations en cours
ou à venir des droits qui il n'est pas possible de leur
accorder actuellement et qui serviront à maintenir
assez bas les prix à l'intérieur. Il est évident qu'en
dehors des répercussions sur le prix de la vie, il peut
y avoir intérêt à accorder à l'Allemagne par exemple
certains avantages en échange d'autres avantages.

M. Tissier croit que tout sera simplifié si l'on
accorde à l'Allemagne le traitement de la nation
la plus favorisée et se plaint des entraves que
met, M. le Comité des Forges.

M. Haudo fait observer que la loi de 1919 ne
permet plus d'accorder à aucun état ce traitement.

M. Gaston Menier déclare que depuis plusieurs années les Allemands ont préparé des taux tels qu'il ne peut pas y avoir réciprocité de l'échange de certains produits entre les deux pays. Même si on augmente les droits de 50%, l'Allemagne se trouvera encore dans une situation qui lui permettra de résister simplement en maintenant les taux existants chez elle. L'industrie chocolatière française notamment en dans ce cas. M. Gaston Menier se propose de signaler cette situation à M. le Rapporteur général, en l'appuyant sur des chiffres. Il rappelle que lorsque M. Haussner était président de la Commission des finances de la Chambre, la Chambre syndicale des chocolatiers ~~avait été~~ s'était renseignée auprès de lui et lui avait démontré combien la situation était précaire et comment il était difficile, si non impossible, de trouver un terrain convenable pour établir un accord, à cause de la disproportion actuelle des taux existants.

M. Jean Morel estime qu'il convient d'approuver le projet. Il est indispensable de faire un relèvement, en attendant la révision budgétaire. Ce relèvement en d'autant plus nécessaire, qu'en un abord 400 millions pour l'équilibre du budget. Il n'atteint pas les matières premières, puisqu'ils entrent en franchise, ni les produits agricoles sur lesquels les droits de douane ont été suspendus par décrets (décrets qui, fait dit en passant, n'ont pas été soumis même à la ratification du Parlement et qui pourraient être abrogés si le Parlement ne donnait pas sa ratification).

91

Toutefois M. Jean Morel n'en pas aussi optimiste que le gouvernement sur la faible répercussion que ce relèvement aura sur le prix de la vie. Le commerce, même s'il n'est pas touché, ne manquera pas d'augmenter les prix. Les vêtements, les chaussures, la lingerie, tous ces articles qui sont très peu consommables au consommateur, seront soumis à la majoration. Une hausse des prix est donc à craindre.

En conclusion, M. Jean Morel votera le projet, tout en se réservant bien suivre l'évolution et d'ajouter, s'il y a lieu, les corrections nécessaires.

M. Bourrnan parle en faveur de l'établissement des droits de douane en or. En attendant il se ralliera au projet actuel, espérant que avant peu satisfaction lui sera donnée.

M. Abel Lefèvre estime que le projet ne donne que très imparfaitement satisfaction à l'avis du jour voté par le Sénat et aussi à certaines de nos industries qui auraient besoin d'être protégées.

Il ajoute :

« M. le Rappiteur général et M. Jean Morel ~~ont dit~~ rappellent qu'il ne s'agit que d'un régime provisoire; mais »

M. le Rappiteur général a ajouté que si ce régime devait se prolonger au-delà de cette année, il serait insuffisant. Or, le ministre, dans l'exposé des motifs, déclare qu'il ne faut pas espérer une révision de notre tarif douanier avant vers à dix-huit mois. Dans ces conditions les 30% ne seront-ils pas insuffisants? Pourrait-on s'arrêter à ce chiffre arbitraire? Une augmentation plus grande

ne toucherait pas les matières premières, mais seulement les produits manufacturés qui viennent de l'étranger concurrencer nos marchés. » Son sa part, M. Abel Lefèvre ne renonce pas d'incrémentation à ce que le consommateur français paye plus cher certains articles, qui ne sont pas de première nécessité.

M. Dominique Delahaye est entièrement de l'avis de M. Abel Lefèvre. Il propose que le taux soit fixé à 50%, qu'il considère comme un minimum. Il défendra cette proposition à la tribune

M. Haude explique que l'on ne peut pas dépasser la limite de 50%, même si elle paraît insuffisante pour certaines marchés, à cause des engagements qui, à tort ou à raison, ont été pris avec ~~certains~~ d'autres pays. Il a été tenu en effet dans certains accords commerciaux, notamment dans ceux conclus avec la Belgique, qu'il ne pourrait être apporté de rectification aux droits de douane qu'en relation avec la différence de prix sur les marchés mondiaux. C'est ainsi que lorsque le projet actuel a été connu, la Belgique s'est ému. Il a fallu lui expliquer que l'augmentation envisagée se justifiait par cette différence de valeurs sur les marchés mondiaux. Le 50% correspond en moyenne à cette différence. Si on l'avait dépassé, on n'aurait pu justifier la mesure ni à ni de la Belgique et d'autres pays avec lesquels on a conclu des conventions analogues.

M. le Président croit que le 50% est suffi-

(3)

éne un peu menu, surtout si le taux continue
sa course à la baisse. Mais on peut espérer une
situation meilleure. Et alors l'effet du 30% sera plus
sérieux.

M. Langlois demande si tout en appuyant le
projet on ne pourra pas faire quelques réserves
sur le taux.

M. Tissier voit dans le sujet un geste et non
pas un acte. Certains industries chimiques, comme les
matières colorantes ne peuvent pas livrer.

M. Abel Lefèvre est heureux d'avoir pu reprendre les
explications de M. Haude. L'explication des motifs
s'évertue à justifier le 30% par toutes sortes d'argu-
ments qui ne paraissent pas très sérieux. M.
Haude a dit la vérité brutale. M. Abel Lefèvre
demande si, dans ces conditions, on ne pourrait pas
adopter un pourcentage plus élevé, en prenant
des exceptions pour les engagements pris.

M. le Rapporteur général dit que les accords
commerciaux en question sont de courte durée
et peuvent être dénués facilement. Mais
sans eux, il n'y aurait pas d'expansion.

M. le Président ajoute que la clause exécutoire

Répondant à M. Dachelet, qui a parlé des droits
ad valorem, M. le Président rappelle que notre taux
frontier, en principe, comprend des droits spécifiques.
On fait quelques exceptions, par ex. pour les produits

pharmaceutiques, parce qu'il s'agit là de produits pour lesquels les prix valent à l'infini. Mais les dits ad valorem sont ~~beaucoup~~ peu nombreux. De 1916 à 1923 les coefficients n'ont été appliqués que sur les dits spécifiques. Actuellement il s'agit non pas d'une correction économique - qui eut nécessité une refonte article par article - mais d'une correction monéttaire. Ce projet aurait gagné à rester sur le terrain monétaire. Il aurait évité les critiques pour il est l'objet.

Quant à l'autre correction, la correction économique, dans laquelle la Chambre travaille actuellement, M. le Président en s'accorde pour demander qu'elle soit faite le plus tôt possible. La commission ordeur s'en saisira, dès qu'elle pourra la faire utilement.

M. Bachelet dit que si l'on y avait que des dits ad valorem, il n'y aurait pas de difficultés.

M. le Président rappelle l'amendement qui il a déposé sur le bilan au Sénat, au cours de la discussion du projet fiscal, et qu'il semble que l'on n'a pas bien compris. On a crû que la protection fut trop grande. Mais l'incidence sur les prix eut été moins importante que la taxe à l'exportation, les charges fiscales et le 80%.

M. Cartillier se préoccupe par la portée générale et l'effet massif qu'a le projet. Il y a des produits qui ont haussé en France dans des proportions excessives, par exemple

5

les bois, parce qu'ils sont déjà trop protégés. Les chemins de fer, les postes et télégraphes, la ville de Paris ne paient déjà pas toutes en France les traverses, les poteaux, les paves, qui leur sont nécessaires. Ces produits, qui seraient être exemptés, vont cependant augmenter, avec les 30%.

M. le Président fait remarquer qu'aujourd'hui les coefficients, les bois avaient une protection supérieure à celle dont ils bénéficient actuellement. Les 30% rétabliront la protection.

M. Buhan, à son tour, rappelle que la question est simplement unilatérale. Toute la question, selon lui, est de savoir si les 30% rétablissent l'équilibre, au point de vue monétaire, et dans le cas contraire si une élévation du taux n'amènerait pas un accroissement trop élevé du prix des bois.

M. Potié dit qu'il faut faire d'une prudence extrême en raison des variations du change. Il y a 6 mois, le franc belge était inférieur au franc français et la France devait se défendre contre certains produits belges. Aujourd'hui, la situation est inverse. La hausse du franc belge constitue pour ces produits une protection suffisante.

Après de courtes observations de Mm. Fastré Menier et Orn. Delahaye, la discussion est close.

Le projet, mis aux voix, est adopté.

III. M. Tournan en désigne comme rapporteur
du projet relatif au régime douanier de la Corse.

M. Tissier en désigne comme rapporteur
du projet relatif au carbone de Garyte.

La séance est levée à 17 h 45

Séance du mardi 20 mars 1926

La séance est ouverte à 14h 30, sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents: MM. Chapsal, Haude, Herm, Jean Morel, Noël, Eugène Chanel, Machet, Montenot, Daubielet, Lujolas, Bourman, Charpentier, Tissier, Schenier.

M. Bourman donne lecture de son sujet de rapport sur la proposition tendant à modifier le loi du 9 juillet 1912 portant modification du régime domanier de la Corse et accordant une subvention annuelle à ce département.

M. Bourman propose d'accepter le texte qui se trouve au Sénat, mais il fait remarquer qu'il ne concerne pas le régime domanier n'est en aucune manière modifié par la proposition ; il s'agit simplement d'une augmentation de la subvention ; et la commission des domaines pourra estimer qu'elle n'a pas à juger la proposition au fond.

M. le Président fait observer qu'à la Chambre c'est la commission spéciale de la Corse que la proposition a été renvoyée pour rapport et à la Commission des Finances pour avis. Mais celle-ci n'a pas encore donné d'avis.

Il propose que la Commission des domaines de Sénat,

Puisqu'il s'agit d'une augmentation de dépenses, demande, par déférence pour la Commission des Finances de cette assemblée, qu'elle soit consultée.

M. Noël, rapporteur général, insiste à son tour sur le caractère financier de la proposition. Il ajoute que, lors de la révision budgétaire, la question se posera de savoir si l'il n'y aurait pas lieu de faire entrer la Corse dans le régimeomanier général.

M. Jean Monel voulait connaître le avis reçu par l'état sur les subventions déjà accordées.

M. Bourmais a demandé ce renseignement au ministre des Finances. Il ne l'a pas encore reçu.

À la demande de M. Jean Monel, M. Bourmais donne lecture de l'art. 7 relatif au 9 juillet 1912 misé dans la proposition, à l'art. 2.

Cet art. 7, dont l'amputation est proposée, stipule que les projets de travaux à subventionner seront, pour chaque année, après avis du Conseil général, arrêtés par décrets en Conseil d'état, rendus sur la proposition des ministres de l'Intérieur et des Finances.

M. le Président reconnaît que le procédé devant le Conseil d'état est aux longs, mais il ajoute qu'il faudrait cependant certaines garanties.

Sur les mots, M. le Président dit qu'il comprend que les Corse fassent valoir la Dépréciation de l'argent pour demander l'augmentation des subventions, mais cette demande aura plus de force après l'augmentation.

99

des Sants de Somme.

M le Président conclut en proposant que la Commission se déclare favorable en principe à la proposition, au point de vue d'œuvre, sous réserve de l'avis de la Commission des Finances.

M Bourauel, pour répondre à l'observation de M.

Jean Morel, demandera de nouveau au Ministre des Finances le rendement des impôts, subvention d'usine, et présentera devant la Commission un nouveau rapport complet.

(adopte) -

II. M le Président fait connaître qu'il a reçu l'appel de l'Amicale formée à Remiremont pour éléver un monument à Jules Melina. La commission de l'Agriculture, dont M. Melina était le président, a décidé de susciter une somme de 500 fr., partagé entre ses membres.

Il se décide que la Commission des Ouvrages suscite une somme à peu près équivalente, chaque membre étant laissé libre ~~butefois~~ de verser la somme qui lui conviendra. Les membres de la Commission des Ouvrages qui sont également membres de la Commission de l'Agriculture et ont déjà suscité au titre de cette dernière commission, ne seront pas sollicités à nouveau.

III - M. Tissier donne lecture de son rapport sur la proposition de lui tenant au relevé immédiat des droits d'entrée sur le carbamate de baryte.

Il fait ressortir l'utilité de ce produit pour la préparation de l'eau oxygénée. Il est également employé dans la peinture. La protection demandée pour lui est insuffisante et n'est pas exagérée. L'usine se réclame par le précédent relevé de 20%. Tout ce produit pourra ainsi profiter avec un nouveau tarif.

M. Tissier ayant mis en quête l'expression "baryte" fut substitué celle de "barium", plus conforme à la numérotation internationale. Mais Mle Président du 11 Noël fut observé que c'est sous la dénomination de "carbmate de baryte" que ce produit figure au tarif général et qu'il a été désigné dans le texte adopté par la Chambre. Une nouvelle dénomination fut alors proposée, lorsqu'on établit la nouvelle numérotation.

M. Tissier n'insiste pas.

Le rapport est adopté et le rapporteur se autorise à le déposer sur le bureau du Sénat.

Séance levée à 15h 40

=

NOT

Séance du Samedi 3 avril 1926

La séance est ouverte à 15 h. sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents Mm. Chapsal, Haubois, Nerm, Noël, Eugène Chanal, Trouw, Truman, Abel Lefèvre, Charpentier, Jules Tafy.

M. Fighiera, Secrétaire des Affaires commerciales et industrielles au Ministère du Commerce, assiste à la séance.

L'heure du jour appelle la suite de l'examen du sujet portant modification de taux des droits inscrits au taux général des douanes (élévation de 50%).

M. le Président donne connaissance de la discussion de ce sujet à la Chambre des Députés, dans la séance du 2 avril et ~~du~~ du texte adopté par l'autre assemblée.

M. Fighiera expose les conversations qu'il a eues avec M. Capus, au sujet d'un amendement relatif au rétablissement des droits de douane sur les produits agricoles. M. Capus proposait que les droits de douane sur les produits agricoles, suspeus par divers décrets, fussent rétablis et subissent le relèvement prévu par la présente loi.

M. Félix, au nom du ministre de l'Commerce, lui a objecté qu'il n'aurait pas l'opposition de faire rétablir par une loi des droits suspendus par décrets et qu'il était plus simple de laisser au gouvernement le soin de rétablir ces droits par décrets.

M. Capus s'est rangé à ~~cette~~ cet avis. M. Félix avait préféré le texte "Dans un délai de 3 mois à partir de la formulation de la loi, les droits de douane applicables à divers produits agricoles, suspendus depuis 1914, seront rétablis dans la même forme."

M. Capus a accepté cet amendement, en y ajoutant "... et seront émis à la législation de la présente loi". Cette addition était ~~peut-être~~ superflue, mais ne présente pas d'inconvénient, puisqu'elle ne change rien.

L'amendement Capus aura puu avantages de faire cesser l'antinomie, qui n'est qu'apparente, entre les produits agricoles et les produits industriels au point de vue financier.

M. Haudo dit que cela a un grand intérêt politique, parce qu'il faut éviter un conflit ~~entre~~ à la Chambre entre les intérêts agricoles et les intérêts industriels.

M. le Président constate que l'accord s'est fait entre M. Capus et le ministre de l'Commerce sur le texte adopté par la Chambre.

- M. le Président fait connaître qu'après l'amendement Capus, la Chambre a adopté un amendement

Quenelle ainsi ceci : « Le droit de l'armée sur les pièces détachées des machines agricoles ne sera pas soumis au règlement prévu par le présent traité ».

M. Hauss combat cet amendement. Les constructeurs de machines agricoles en France, dit, ont fait des pertes considérables, et ce n'est pas au moment où ils peuvent obtenir des résultats qui il faut les déconseiller, en diminuant leur protection. D'autre part, il serait inopportun, au cours des négociations futures allemandes, de mettre en mauvaise posture le matériel mécanique. Enfin, dans une réforme militaire, les exceptions ne se comprennent pas. M. Hauss conclut qu'en parlant ainsi il n'a pas seulement les intérêts de l'industrie, mais aussi ceux de l'agriculture, à qui il importe que la France éprouve le matériel agricole dont elle a besoin.

M. Dray fait remarquer qu'il s'agit simplement des pièces détachées pour les réparations.

.. M. Hauss réplique qu'avec des pièces détachées on peut monter des machines complètes et qu'au surplus il ne s'agit pas d'une révision militaire mais d'une compensation de la déralisation de la monnaie.

M. Dray convient que le véritable intérêt de l'agriculture est de favoriser la construction de machines agricoles françaises. Il accepte qu'il n'y

air pas d'exception pour les marchés agricoles, si n'y en a pas un plus sur d'autres produits, tels que le blé et le sucre.

M. Abel Lefèvre estime également qu'aucune exception ne se justifie. Le ~~décret~~ décret de 30% en déjà trop tardif.

M. Figliera expose que le ministre de l'Commerce était d'abord opposé à excepter l'élevage des marchés agricoles, d'autant plus que la protection dont ils bénéficient est déjà très basse. C'est en séance, et pour fêter un bœuf, qu'il a cédé. M. Figliera écrit que si la question revient devant la Chambre et fait l'objet d'un débat plus approfondi, il sera possible d'obtenir le rejet de cette disposition.

- M. le Président fait connaître ensuite que la Chambre a adopté un amendement Cayrel tendant à ne pas appliquer la limitation au blé et au sucre, denrées auxquelles des arrêtés de MM. Barbérot et Duval-Arnold ont fait ajouter ~~le coton, le café et le cacao.~~

M. Noël signale que l'amendement Cayrel a été adopté à main levée d'abord, puis par assis et levé, au cours d'une séance douteuse. Il y avait à peine une centaine de députés en séance.

105

M. Figliera confirme qu'on pouvait interpréter le résultat dans un sens comme dans l'autre.

M. Drum s'éteint entre ces explications. Il n'en faut pas moins, M. le démagoges les agriculteurs.

M. Noël combat à son tour cette disposition, par principe, car il s'agit d'une simple correction manuelle, qui est un minimum.

- M. le Président, poursuivant l'examen du texte voté par la Chambre, arrive à un amendement de M. Brunet, engouement, gaspillage, etc. avancé concernant : « Les majorations ci-dessus sont applicables d'office aux colonies assimilées, si, dans le délai de six mois, et suivant la périodicité bimestrielle, elles n'ont pas reçu le bénéfice de cette réforme. »

Il ne voit pas d'inconvénient à cette disposition, qui regarde le ministre des colonies.

- Enfin, dernière modification, la Chambre a adopté une disposition philippoteaux disant : « La majoration de 50% des droits de douane ne frappe pas les importations en nature originaires et importées d'Allemagne sous le contrôle des administrations compétentes et dans les conditions décidées du 28 juillet 1922 pour la restauration des régions libérées. »

Repondant à une demande de questions de M. Dorn et Japy, M. Fighiera dit qu'aux termes du décret du 28 juillet 1922, ce sont seulement les 9 départements atteints par l'invasion qui peuvent bénéficier, ~~peuvent bénéficier~~ du régime du tarif minimum pour les importations faites au titre des réparations. Pour les autres départements, on applique le tarif général. Actuellement, il est question de supprimer cette différence entre les départements dévastés et les autres. Mais, dans l'état actuel de la question, l'amendement Philopoteaux ne peut s'appliquer qu'aux régions libérées.

M. le Président se demande si on ne va pas trop loin, puisqu'au certains départements bénéficient d'un tarif inférieur au tarif minimum.

M. Fighiera fait remarquer que les indemnités accordées aux brûlés n'ont pas fait l'état des 30% ~~restituées~~ et que si on leur applique le nouveau texte, ce sont eux, en grande, qui paieront les 30%.

M. le Président remercie M. Fighiera.

Celui-ci déclare que le ministre des finances désire que le projet soit adopté ce soir même.

107

La Commission décide d'accepter l'amendement Capus relatif aux permis agricoles, d'amendement Blanet concernant les colons assimilés et l'amendement Philibert pour les régions dévastées.

Elle rejette les réformes qui tendaient à excepter les pièces de machines agricoles, le blé, le sucre, le café et le cacao.

M. le Rappiteur général en autorise la lecture à la fin de son rapport, en l'absent, si il y a lieu, après le vote du projet financier.

La séance est levée à 15 h 45

Séance du mardi 15 juin 1926

La séance est ouverte à 16 h 30, sous la présidence de M. Chafsal.

Smt presents. MM. Chafsal, Neron, Nuël, Eugène Chanal, Japy, Scheurer, Laurane, Bissier, Dubois, Bourman, Bompard, Cassez, Enjolras, Rajon, Charpentier, Abel Lefèvre, Dominique Delahaye, de Monti de Rézé, Langlois.

I. L'ordre du jour appelle la proposition tendant à modifier la loi du 9 juillet 1912 portant modification du régime financier de la Corse et accorder une subvention annuelle au département.

M. Bourman, rapporteur, repose l'exposé de son rapport. Il fait connaître que depuis la dernière réunion de la Commission, la Commission des Finances s'en saisie, comme il était naturel, du fond de la question et que la Commission des Domaines n'est plus chargée que de donner son avis au sujet de ce domaine. Comme la question n'affiche à ce sujet aucun changement, la Commission des Domaines ne saurait y faire d'objection, en ce qui la concerne.

Il en est ainsi décidé.

II. Auditions de M. le Ministre du Commerce Sur les accords commerciaux

M. Daniel Vincent, ministre du Commerce, et M. Lerruyts, inspecteur des accords commerciaux au Ministère du Commerce sont présents.

M. le Ministre du Commerce dit qu'il a répondu avec empressement au désir que lui a été exprimé par le Président de la Commission des Droits de douane devant la Commission d'exprimer l'état des négociations commerciales avec les pays étrangers. Il aurait souhaité que cette députation eût lieu dans des circonstances plus calmes. Il a tenu cependant à venir exposer les étapes des négociations, laissant à M. Lerruyts le soin de présenter les observations techniques.

Ces négociations se rapprochent :

1^e. Aux avenants aux conventions précédentes, signés avec l'Italie et la Belgique et en cours de discussions avec l'Espagne, à la suite de l'augmentation des taux de douane de 30%.

2^e. Aux pourparlers franco-allemands.

With la Belgique, les négociations ont été très fructueuses et rapides, en raison des avantages réciproques que procure aux deux pays cette espèce de constante liaison économique qui existe entre eux surtout depuis la guerre. La France a pu remonter à la Belgique qu'elle était vis-à-vis celle complètement dans son droit, en relevant les droits de douane de 30%. C'est dans un esprit de conciliation qu'elle a accepté de négocier à nouveau à quel'aven-

est établi.

En Italie, l'heure a été plus rafraîchie et les tractations ont été plus délicates. En raison de la tension actuelle entre l'Italie et l'Allemagne, il y avait intérêt pour nous à conserver autant que possible dans ce pays une position économique favorable. M. Daniel Vincent, saisi de la question par le ministère du Commerce d'Italie, au cours d'une visite à Milan, lui a fait observer que le relèvement de 20% était inférieur à la diminution de protection résultant de la dépréciation de la franc. Il l'a néanmoins pris à cœur et à Paris le directeur des accords commerciaux, M. Guinola, pour en discuter. Pendant plusieurs semaines, M. Guinola et M. Serruys, et leurs collaborateurs, ont examiné - avec beaucoup de difficultés de l'autre - les conditions dans lesquelles les deux pays pourraient être consentis, en vue de maintenir entre les deux pays de bons rapports économiques. lorsque la question a été réglée, grâce à une bonne volonté réciproque, M. Serruys s'est rendu à Rome et l'accord a été signé.

Avec l'Espagne, les négociations avaient été engagées à Paris dans une atmosphère favorable. Mais lorsque le négociateur espagnol, M. Oros, est rentré à Madrid, les dispositions furent presque aussi brutes. Il semble qu'il faudra quelque temps pour convaincre les partis de ne pas faire ; influencé par la grande industrie, et le parti de ne pas faire, qui tend à défendre surtout les tissus et les automobiles. Le ministère du Commerce a réussi à organiser pour le printemps prochain à Madrid une exposition

des produits de luxe français.

Parlant enfin des relations franco-allemandes, M. le Ministre en fait l'histo^{ire} rapide -

- * Il fallait, M^r, en temps des obligations du traité de Versailles, faire valoir des clauses de balises. lorsque j'ai eu l'homme de prendre la direction ^{avant de} du ministère de commerce, déjà la question ~~était~~ ^{évidemment} brouillée et engagée par mes deux délégués. Il y a eu de nombreux réunions entre les deux délégations. Nous avons déterminé une atmosphère. Cette atmosphère a trouvé son expression dans le protocole du 18 octobre, aux termes duquel la France et l'Allemagne s'accordaient le régime de la nature la plus favorisée. Mais nous avons néanmoins été surpris et anil des accords partiels, surtout sur les produits agricoles, car l'agriculture française devait certainement renouveler ses débouchés familiaux et l'agriculture était le fond même de notre activité, dans l'expansion de nos produits c'est aux produits agricoles que nous devons penser en premier lieu. Nous n'avons pu obtenir qu'un contingentement de 27.000 quintaux pour un certain nombre de denrées; ce contingentement a été rapidement absorbé. Un nouvel accord ^{a été signé} fut un second contingent de même importance, en particulier certains produits su M^r L^r, * également vite absorbé. Le problème restait entier.

Nous avons donc repris le sujet. Les Allemands nous ont fait remarquer que la France n'avait absorbé que très peu des produits qu'elle avait libérée d'importation, tandis que l'Allemagne a absorbé tout de suite son contingent de produits alimentaires français. La position était assez délicate.

Dans les conversations qui ont eu lieu ces jours derniers, M. le Dr. Rose, chef de la Delegation allemande, a suffisamment attendu et donc pas faire de nombreux accords partiels, le Reichstag se mettant en vacances le 30 juillet. Nous avons répondu qu'il y avait, au point de vue de l'intérêt politique des deux nations, nécessité de ne pas mettre un hiatus aussi large entre les négociations, et de compléter les deux accords partiels par un accord plus vaste et plus compréhensif. Cette méthode a été acceptée. Mais nous nous sommes opposés à une contre partie extrêmement sévère, par suite de la pression des agrariens allemands. Mais jusqu'à nous parler de l'établissement des Allemands dans nos colonies. Il ne s'agirait d'un point d'échanges purement commerciaux. J'ai eu l'occasion aujourd'hui même de voir M. Freudenthal, ancien président de la Delegation allemande, et je lui ai fait observer quelles difficultés ces exigences pourraient susciter. Le cas échéant, je demanderai aux Commissions des Chambres d'examiner quels sacrifices nous pourrions consentir pour que le courant de nos exportations ne soit point ~~tan~~ arrêté.

Le ministre éprie européen M. Serruys, directeur des Accords commerciaux d'exprimer à la Commission les étapes des négociations au point de vue technique.

M. Serruys déclare qu'il reprendra l'explication des négociations, une à une, et sauf sur intérêt

de parler aussi d'une autre catégorie de ~~accords~~^{pourparlers}, qui ne sont pas touchés par les 20% ou les accords antérieurs, avec le Japon, la Serbie, la Grèce, le Guatemala, Haïti, etc. Il s'absente de parler de la Russie, puisque l'accord avec ce pays ne forme que réalise que dans un accord assez limité.

1^e. Avec la Belgique, il s'agissait non pas d'une réclamation de droit, mais d'une réclamation de fait. L'art. 3 de l'arrangement du 4 avril 1925 stipuleait que pour les marchandises d'importation dans les lots annexés à l'arrangement, les deux Etats pourraient adapter les droits aux conditions normales si, sur les marchés nationaux, les deux produits accusaient une augmentation de prix de plus de 20%, par rapport aux prix français le 4 avril 1925. La Belgique nous a fait remarquer que dans la plupart des cas cette augmentation de 20% ne serait pas prononcée et ne justifierait pas à ses yeux le relèvement de 30%. Il faut dire que lorsque la Belgique a réagi, elle l'a fait sous la menace du projet 713, qui n'a jamais été voté par le Parlement. Elle avait consenti, en conséquence, une augmentation de taux français. Les 30% se auraient ainsi réalisés en fait et il convenait de ne pas les appliquer deux fois.

Aussi le gouvernement français a fait droit à la demande belge et a signé avec la Belgique, le 10 avril 1926, un avenant aux arrangements des 24 oct. 1924 et 4 avril 1925.

Sur certains produits, les taxes de cellulose chimiques,

les dentelles à la main, les papiers photographiques, les clichés et planches pour impressions sur papier, les armes^{à feu} et certaines catégories de meubles, nous avons prévu des droits correspondant aux droits en vigueur avant le 30% , étant entendu que les taxes pourraient être réajustées, si une variation de plus de 20% se produisait par rapport aux conditions actuelles.

Il faut remarquer que nos dentellières n'ont pas demandé de protection spéciale, les deux industries dentellières, française et belge, s'étaient accordées entre elles. Les industries des deux pays se démarquent en effet de plus en plus. Sur la dentelle, c'est la Belgique qui a défendu un droit à Washington, en même temps que les siens. De plus l'au. 23 du pacte de la Société des Nations prévoit que les états intéressés pourront se faire une aide pour les régimes monétaires pendant la guerre. Nous avons interprété cette clause comme permettant aux ministères l'achat de marchandises fornables qui ne pourraient être vendues par des pays tiers. C'est ce que nous avons fait cette fois en concédant temporairement les régimes antérieurs au 6 avril pour ^{un embranchement de} chaux et cornets originaux du Luxembourg.

Comme contrepartie, nous avons obtenu que la Belgique s'engageât à ne pas augmenter des taxes sur les automobiles, les pneumatiques, les vins de toute espèce, surtout les vins mousseux, et quelques articles de la mécanique et de l'industrie de la soie dont nous avons intérêt à favoriser l'importation dans ce pays.

Cela peut constituer donc une application ajustée

MS

et contractuelle de la loi des 30%. Il faut ajouter que nos importations en Belgique sont en augmentation importante, tandis que les importations belges en France se sont à peine maintenues, en raison des hauts salaires belges.

De la part de l'Italie, la réclamation a été faite le 8 juillet, après le retour d'un ministre méditerranéen de M. Mussolini. Le problème ne se posait pas de la même façon qu'avec la Belgique. Nos négociateurs à Rome avaient promis la consolidation des droits et il a fallu que le ministère du commerce leur fasse machine en arrière. Cette clause fut supprimée pour être remplacée par une clause de préavis (art. 3 de la Convention du 13 nov. 1922). C'est cette clause que l'Italie, que la puissance italienne, non sans une certaine appréhension, nous reprochèrent depuis pas observée. La question se compliquait de la question des ferrailles et de celle des fries.

On sait que les fries, la France et l'Italie avaient signé un accord le 28 juillet 1923, qui leur permet de dominer le marché change. Mais depuis la signature de cet accord, les circonstances ont changé. Le monde a fait que certains articles qui étaient secondaires en 1923, comme les crêpes marocaines, les tissus de laine mélangés de frie, les tissus change de métal, ont été mis en valeur. Un accord universel était nécessaire.

On négocia sur ces divers points, et après avoir fait accepter par le gouvernement Italien le principe suivant que nous avions d'établir la majoration de 30% comme rétablissement de l'inexistence des changes, il fut entendu que des ajustements seraient faits, en

me d'une brève entente économique des deux pays.

Le 29 mai 1926 fut signé à Rome un avenant
dont voici les caractères généraux :

Accord tanfane : A part une exonération partielle des
20% pour les marchés italiens et une exception pour les
chapeaux en copeaux de bois, l'Italie ne reçoit aucune
modification pour les produits de la liste C de l'accord du 18 nov.
1922. Nous lui accordons certains satisfactions en ce qui
concerne les mistelles et vins délitueux. Mais, sur le
terrasse de la viticulture nous recevons une autre partie
importante.

La question se pose en effet de savoir de quel côté
il convient de tirer l'économie française, si l'on
continue à faire de la surindustrialisation ou donner
les soins au développement de la richesse agricole
qui a fait la grande force de notre pays avant guerre.

M. Serruys constate que l'agriculture n'est pas
protégée, sans prétexte que le prix de la viande
soit maintenu au niveau actuel, bien que celui-ci
soit inférieur au niveau mondial. Il estime,
en ce qui le concerne que les modifications d'exportations
agricoles devraient être levées petit à petit et que
l'agriculture et l'élevage devraient être orientés vers
l'exportation. L'Italie peut offrir un de ces débouchés.

Retenant son exposé, M. Serruys fait entendre
que les vins mousseux, aux termes de l'avenant,
entreront dans l'Italie avec des droits
abaissés et les cognacs et eaux-de-vie seront taxés
d'après la teneur réelle en alcool ou la teneur moyenne
de 50°, au lieu de 70°.

Nous avons obtenu aussi satisfactions pour les
machines à couper le papier.

En échange, nous avons accordé des dégréments

pour le riz et les huiles destinées à la savannerie, les huiles volatiles, les fleurs coupées, les acids tartrique et citrique, les fibres de chanvre et les brûmes de corso. Ce dernier sacrifice a été le plus sensible.

(le ministre se retire).

Accord sur le régime des éries. Il celui concerne les éries, il avait été prévu en 1923 que les deux pays pourraient augmenter leurs droits dès que les prix marqueraient une augmentation de 20%, clause analogue à celle signée avec la Belgique. ~~Cette clause~~ nos ministres étaient d'accord qu'on pouvait renoncer à la majoration de 20%, pourvu qu'on ajustât les droits. Une réunion a eu lieu à Milan entre les intérêts des deux pays, sous les regards des deux gouvernements. Les négociations ont abouti à des propositions que les gouvernements ont pu entériner, avec quelques modifications nécessaires par l'intérêt général. En échange du renoncement aux 20%, l'industrie suisse-Paléenne a consenti pour certains produits intéressant l'exportation française des dégrevements qui favoriseraient leur expansion sur le marché italien. Et les deux pays ont décidé de poursuivre leur politique de protection concertée. Si aucun engagement n'a pu être obtenu de l'Italie en ce qui concerne le règlement des litiges que soutire constamment la question du grainage des vers à soie, du moins il a été entendu que cette question serait examinée par les délégations d'industries des deux pays.

Accord des ferrailles. Cette question est la conséquence d'une situation de guerre. Nous avions demandé à l'Italie pendant la guerre de ne empêcher que son elle-même pour ses ferrailles, ses armes, etc. Il a aussi

crié que elle une métallurgie tout à fait artificielle, puisqu'elle n'a pas de fer, ni de charbon. Elle peut maintenir cette industrie, qu'elle estime être devenue une nécessité nationale et elle a besoin de nos ferrailles. Or, si notre métallurgie de l'Est trouve sur place le minerai et le charbon, la vieille métallurgie française qui, nous privilégiée, n'a pas de charbon, n'a pas de minerai, tâche d'employer surtout de la ferraille. Une tonne de ferraille coûteuse de 19 francs et demie de coke. Laisser sortir les ferrailles, c'est donc faire entre du coke et l'interdiction de sortie des ferrailles et pour nous une question nationale, comme est l'importation de cette matière pour l'Italie. Il fallait que l'Italie le reconnut.

Il a été convenu que le contingent minimum de ferrailles qui pourront être exportées en Italie demeurerait fixé à 120.000 tonnes, et pourraient être employées par deux paliers successifs de 30.000 et 50.000 tonnes, consistant à des achats de 60 et 70.000 tonnes de produits sidérurgiques en France. La proportion totale sera ainsi fixée à 120.000 + 30.000 + 50.000 - soit 200.000 tonnes de ferrailles pour 180.000 tonnes de produits sidérurgiques. Une clause résolutive nous permet de nous libérer ^{à tout moment} en tant que 120.000 à 160.000 tonnes le contingent annuel mis à la disposition de l'Italie sans compensation.

Cet accord n'en pas sans inconvenients pour le marché français, mais il donne à l'Italie une satisfaction qu'elle apprécie et qui aidera à apaiser l'atmosphère politique et à ajuster les intérêts économiques des deux pays.

Pourparlers

30. ~~Accord avec l'Espagne~~ - M. Serruys rappelle les difficultés des négociations de 1922, en raison des aspirations de l'industrie naissante de Biscaye et de Catalogne, qui comptaient surtout sur la protection française se développer. À cette époque, c'était surtout la viticulture espagnole qui était demanderesse. C'est elle qui avait amené le secret royal ~~de commerce et d'économie~~ de rétorsions. L'accord qui était intervenu a bien joué pour nous, en raison de la chute du franc et de l'expansion de l'industrie française en Espagne. Il a, par contre, causé des difficultés pour les Espagnols, à cause du change et parce que les vins espagnols sont trop chers. Maintenant, c'est la métallurgie qui exerce son influence et a amené la dévaluation de l'accord. Le moment était favorable pour l'Espagne, celle-ci n'ayant pas de vins à exporter et l'époque où étaient l'époque où nous étions le plus gros importateur d'automobiles et la plus grande quantité de tissus destinés.

Etant données l'action commune de la France et de l'Espagne au Maroc, une formule de conciliation devait être cherchée. C'est à quoi l'on s'est engagé — jusqu'ici sans succès. Les Espagnols ont un moment consenti à nous accorder sur le tarif minimum des abattements de 60 à 80%, puis ils ont revu à 20%, alors que d'autres pays jouissent d'avantages plus importants. Deux difficultés se présentent pour nous. D'une part, parce que nous vendons au-dessus des prix mondiaux, on veut nous finaliser. D'autre part, l'instabilité du franc. Néanmoins, M. Serruys réclame la priorité pour les négociateurs d'accorder le régime de la douane la plus favorable.

4^e Accords avec l'Allemagne. Les conversations ont continué avec l'Allemagne, mais celle-ci, qui trouve dans sa presse une vive opposition à toute entente avec nous, manque de moins en moins le désir de conclure un traité. On a dû se borner à des accords partiels.

Trois accords ont ~~été conclus~~^{été envisagés} concernant la métallurgie : l'un pour les "exportations", dans cet accord, la Saxe sera considérée comme appartenant à la fois à une organisation française ~~pour être~~ à une organisation allemande, pour un tiers. Le deuxième accord de factures particuliers et la Lorraine des garanties.

Cet accord, ~~qui est stipulé~~, ne deviendra effectif qu'après la réalisation d'un 2^e accord, l'accord ~~à plusieurs~~⁴, qui touche à la fois la France, l'Allemagne, la Belgique, la Pologne et la Tchécoslovaquie, en vue de limiter la production au maximum mis de 1926 multiplié par 12 ; cette clause est dangereuse pour les consommateurs de certains pays ; elle ne le sera pas pour la France qui partage déjà 2/5 et demi sa consommation. Des garanties sont prises pour les usagers. Le troisième accord métallurgique concerne les rails. C'est un cartel tout à fait international. Il fonctionne déjà. D'autres accords métallurgiques sont pris, notamment pour les poutrelles.

L'accord chimique est plus délicat. On prouve une spécialisation concertée de la production. Naturellement des accords seront soumis au Conseil supérieur de la Défense nationale et aux usages de l'industrie textile.

M. Ferrus reprend ensuite les explications données par le Ministre concernant les produits agricoles et la contre-partie exigée des Allemands.

M. Serruy demande à réservé pour une autre audience les renseignements concernant l'état des pourparlers avec le Japon, la Grèce, la Serbie, le Guatemala, Haïti, l'Île d'Elle, etc.

Il insiste sur la situation pénible dans laquelle sont placés les négociateurs français, par le fait que le statut financier actuel ne possède pas ces deux critères fondamentaux : une garantie d'équilibre avec les émigrants, une garantie de niveau des tarifs avec la production nationale. Il faut, de toute nécessité, chercher des armes pour les accords futurs dans un ajustement des taux.

M. Serruy estime que le Devoir du fonctionnaire est non seulement de réaliser sa tâche, mais d'expliquer le Parlement sur la façon dont elle est exécutée. Il souligne cette fois un croiseur, de nous un informateur (applaudissements).

M. le Président remercie M. Serruy de l'exposé qu'il a fourni et des concepts de principes qui devront diriger la politique ~~économique~~ économique de la France.

M. le Président souhaite que le gouvernement, tout en ^{la note} prenne les initiatives qui sont nécessaires.

En nom de la Commission, M. le Président remercie M. Serruy pour tout effort à faire pour l'intérêt national.

Après de courts observations de MM. Japy et Tissier, M. le Président demande si les projets déjà déposés avant la séparation des Chambres.

M. Serruy répond affirmativement pour les

accord avec la Belgique, les trois accords avec l'Italie et les deux accords réalisés avec l'Allemagne. D'autre part, un certain nombre de conventions datant de l'année dernière doivent être déposées par le président du Conseil. Ils visent ^{notamment} la Grèce et la Bulgarie. La discussion en sera demandée dès la rentrée.

Sont nommés rapporteurs éventuels :

- pour la Belgique : M. Miron
- l'Italie : M. Noël
- l'Allemagne : M. Scheuer

La séance est levée à 18h 37

123

Séance du jeudi 5 avril 1986

La séance est ouverte à 15h45, sous la présidence de M. Néron, vice-président.

Sur present: MM. Néron, Noël, Chanal, Chapsal, Bulhan, Cassez, Guenel, Lotte, Gromain, Monteux, de Monti de Rize, Japy, Scheuer - Dominique Delahaye.

I. Election du Président

M. Chapsal, qui avait fait donner sa démission, à la suite de sa nomination comme Membre du Commerce, et qui avait été nommé membre de la Commission, après la démission de M. Juster fidant, en réélu Président par acclamations.

M. Néron, président de la séance, se fait l'interprète des membres de la Commission pour saluer et féliciter M. Chapsal.

M. Chapsal prend possession de la présidence.

M. le Président remercie la commission et l'assure qu'elle peut compter comme par le passé sur tout son dévouement pour travailler à la solution des questions douanières, de plus en plus complexes.

Il espère, au profit de une douane économique,

les conséquences déclaré le 3 aout 1926. Il a demandé au Président du Conseil de tenir compte, dans la modification des taxes douanières, des intérêts particuliers de chaque industrie. M. Lancaïc lui a promis d'examiner avec ses services si cela était possible. Mais M. le Président craint que l'on se décide, pour des raisons de rapidité, pour une majoration uniforme.

D'autre part, la taxe à l'exportation atténuerait sensiblement certaines pressions.

Il y aura donc lieu de s'efforcer, plus encore que par le passé, de défendre le mieux possible les intérêts essentiels du pays. Il s'y emploierait avec la commission.

M. le Président ajoute que, lorsqu'il était ministre de Commerce, il avait envisagé de déposer avant la séparation la révision douanière ; il ignore les intentions à ce sujet du nouveau ministre.

II Convention internationale de Genève sur les formalités douanières

Il a décidé que M. Néron, chargé de rapport sur la Convention internationale de Genève relative à la simplification des formalités douanières, projet adopté par la Chambre des députés le 6 juillet, donnera connaissance de son rapport à la prochaine séance.

III. M. Roussel est autorisé à déposer au bureau du Sénat ses rapports sur les projets suivants :

195

- 1^o. Projet 302 ratifiant le décret du 15 mai 1922 qui a modifié le tableau des coefficients de majoration des droits du tarif spécial de l'Indo-Chine.
- 2^o. Projet décret ratifiant les décrets des 20 mai 1922 et 6 juillet 1924 accordant de délais à l'encontre de certains franchises au Cameroun et au Togo.
- 3^o. Projet ratifiant divers arrêtés portant promulgation dans certains colonies de décrets modifiant le tarif tamarien.
- 4^o. Projet ratifiant l'arrêté du 19 juillet 1921 qui a promulgué dans la colonie de la Guyane divers décrets modifiant des coefficients de majoration.
- 5^o. Projet ratifiant divers arrêtés portant promulgation dans certains colonies de décrets modifiant le tarif tamarien.

III

La Commission décide, sur l'initiative de M. Hug. Chanal, de demander que lui soit renvoyé pour avis le projet portant aménagement d'entrepôts entre la France et la Suisse ~~au sujet des zones franches~~.

IV.

M. Noël rapporteur éventuel, à moins que M. Bompard, ~~soit nommé~~ ~~soit nommé~~ précisément fait de la

question, m'exprime le désir de la rappeler à nouveau.

IV. M. Jugéne Chanal en désigne comme rapporteur
du projet portant ratification du décret du 7 juillet
1924, qui a modifié le régime d'assurance de
certains produits ratifiés

la séance enlevée à 15h 15

Séance du Vendredi 6 aout 1926

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents: MM. Chapsal, Noël, Nérin, Japy, Tournan, Bompard, Charpentier, Dominique Delahaye, Buhan, Montenot, de Month de Rize.

I L'auteur du projet appelle la Convention internationale de Genève relative à la simplification des formalités douanières.

M. Nérin, rapporteur, donne leçue de son projet de rapport. Il conclut à la ratification de la Convention.

M. le Président félicite M. le Rapporteur de son exposé.

M. Noël fait remarquer que les renseignements verbaux donnés aux intéressés concernant les formalités douanières sont insuffisants. Il serait préférable, selon lui, que ces instructions soient données par écrit, engageant en quelque sorte la Douane elle-même, ce qui éviterait de nombreuses déclarations erronées, causées par l'imprécision des renseignements obtenus.

M. Bourgau, sur les art. 2 et 3 de la Convention, signale les nombreuses complications que la procédure envisagée serait susceptible d'entraîner dans son application. Cette question pourra être étudiée plus profondément à une date ultérieure.

M. Tappy s'élève contre les nombreux abus触ant l'obtention des certificats d'origine, plus particulièrement de la part de l'Espagne. Il avancerait que des modifications soient apportées à ce sujet.

M. le Rapporteur fait remarquer que la Convention contient surtout des directives générales. Des principes sont posés. Il est difficile d'espérer que tous les abus concernant les questions de détails soient émagés immédiatement.

M. Noël demande cependant à M. le Rapporteur de inserer ces considérations dans son rapport.

M. le Rapporteur accepte, tout en soulignant le caractère de non-obligation de la Convention et l'absence de principes nouveaux pour l'administration douanière française.

M. le Président à ce sujet fait ressortir le degré de perfection atteint par cette administration.

M. Noël demande que si l'art. 15 de la loi de 1892 est conservé lors de la révision douanière, il soit mis en accord avec la Convention.

M. le Président estime qu'il vaudrait mieux mettre cette disposition dans un décret plutôt que dans une loi.

Le rapport de M. Noël est adopté et le Rapporteur est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat dès qu'il transmettra le projet

mais ce n'est pas accompli -

II. M. Buhan se plaint de la différence des
tarifs réservés aux vins massicoys à leur
entrée en Italie. Alors que les autres vins massicoys
profite d'une diminution de droits à leur entrée
dans ce pays, ceux de Provence et de Bourgogne
sont l'objet d'une exception répugnante.

M. Noël, rapporteur de la Convention franco-italienne,
fait part des explications que lui a fournies M.
Serruys, Secrétaire des Accords Commercialiaux au
Ministère du Commerce, à ce sujet. Le 13 novembre
1922, la question avait été vivement discutée, sans
succès. Par la suite, des satisfactions partielles ont été
obtenues. Une lettre récente de M. Mussolini
montre que le gouvernement italien n'est pas
hostile à une amélioration de la Convention.

M. le Président précise que les massicoys de
Bourgogne et de Provence n'ont pas été "exclus",
mais "omis". Il ya lieu d'espérer que des
modifications pourront être obtenues. Le débat
pourra être repris lors de l'examen de la Convention
franco-italienne.

La séance est levée à 15h20

Séance du Mardi 23 Novembre 1926

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents : MM. Chapsal, Haudos, Néron, Scheuer, Langlois, Auber, Lauraine, Duhan, Montenot, Bompard, Tournan, Rajon, Tissier, Charpentier.

Excuses, MM. Noël et Roussel.

I L'ordre du jour appelle divers projets delà portant ratification d'arrêtés concernant les tarifs douaniers dans certaines colonies.

M. Auter donne lecture de ses rapports sur les projets suivants :

1^o. Projet portant ratification dell'arrêté du 8 mars 1921, qui a promulgué dans la colonie dela Nouvelle-Calédonie les décrets des 23 Décembre 1919 et 29 aout 1920 portant modification du tableau à annexe à la loi du 11 janvier 1892, en ce qui concerne les automobiles et les instruments de musique.

M. Lauraine s'étonne que des arrêtés du gouvernement puissent être convertis en lois, mais il l'affirme. Il dit au rapporteur qu'il ya des précédents il n'insiste pas.

- 2° Projet portant ratification de l'arrêté du 1^{er} oct. 1920 qui a promulgué dans la colonie de la Guadeloupe les décrets des 14 juillet, 8 juillet, 28 août, 23 septembre établissant ou modifiant des coefficients de magnation des droits de douane.
- 3° Projet tendant à ratifier l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 8 oct. 1923 qui a promulgué dans cette colonie différents textes relatifs aux douanes.
- 4° Projet tendant à ratifier des arrêtés en divers arrêtés du gouvernement général de Madagascar ayant promulgué dans cette colonie différents textes relatifs aux douanes.

Ces quatre rapports sont adoptés et le rapporteur en autorise la dépôsition au bureau du Sénat.

II

Proposition délivrée tendant à modifier la loi du 9 janvier 1912 portant ratification du régime douanier de la Corse et accordant une subvention annuelle à ce département.

M. le Président rappelle que la Commission, l'ayant saisie de cette proposition pour le faire, en a été dessaisie au profit de la Commission des finances. Elle n'en plus chargée que de donner un avis. Le sens de cet avis a été arrêté antérieurement.

M. Tournan, chargé de le rédiger, a prié de

Donnee connaissance de son texte.

M. Journaux donne lecture de l'avis, qui est adopté. Le rapporteur est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

III M. Aubert en désigne comme rapporteur du projet tendant à ratifier le décret du 22 mars 1923 portant ratification des traités de frontière en Mandchourie. (n° 222)

IV M. le Président rappelle que la Commission a été officiellement saisie, par avis, de projet tendant à ratifier la Convention portant compromis d'arbitrage entre la France et la Suisse, au sujet des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex, signée à Paris le 30 oct. 1924 (n° 505).

M. Bompard ne demandant pas à être chargé de la rédaction de l'avis, devant déjà rapporter la question devant la Cr. des affaires étrangères, M. Noël est définitivement désigné comme rapporteur.

V. M. le Président fait part à la Commission des deūs de Madame Jean Noël, femme de l'ancien Président de la Commission et de la mère de M. Ernest Haudos. Il adresse à MM. Jean Noël et Haudos les condoléances et les sympathies de la Commission.

VI. A la demande de M. Boulam, appuyé par M. Tissier, la Commission décide de convocer l'examen, à titre officieux, de l'accord pris en force franco-allemand, déposé en août dernier sur le Bureau de la Chambre, mais non encore distribué, afin de ne pas se laisser surprise par l'échéance, ~~depuis~~ l'accord prenant fin en février.

M. Scheurer, rappelle, au nom d'en hésiter la Commission de cette question à la prochaine séance.

VII. A la demande de M. Langleis et après que M. le Président eut fait des réserves sur le fond, il est décidé que la question du rétablissement des droits sur le blé sera posée devant la Commission à une prochaine réunion.

La séance en verté à 15h15

Le séance du Mardi 30 novembre 1926

La séance en ouverte à 14 h 30, sous la présidence
de M. Chapsal.

Sont présents: Mm. Chapsal, Hauss, Néron,
Scheurer, Carrez, Langlois, Bachelet, Aubert,
Buhan, Enjolras, Tissier, Tapy, Montenot,
Tournan, Delahaye, Rajon.

Excuses: Mm. Noël, Potié, Lemaire -

I. - L'ordre du jour appelle le projet de loi tendant à ratifier et convertir en loi le décret du 22 mars 1925 portant modifications des droits de sortie en Indo-Chine.

M. Aubert, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport.

Celui-ci est adopté et le rapporteur est autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

II. - M. Néron donne lecture du rapport, rédigé par M. Noël, sur le projet tendant à réguler l'admission temporaire aux carrioles ou charroges importées en vue du concassage en grumeaux et de l'extraction des graines.

Le rapport est adopté et le dépôt en est autorisé.

III. Arrangement provisoire franco-allemand du 12 février 1926 et avenant du 8 avril 1926

M. le Président rappelle que le gouvernement a déposé sur le bureau de la chambre le 20 mars dernier le projet ratifiant l'arrangement provisoire franco-allemand du 12 février et l'avenant du 8 avril. Ce texte, S'arretons, n'a pas encore été distribué. Les deux conventions dont il s'agit, entées en vigueur les 1^{er} mars et 15 avril, sont déjà caduques. Elles ont été remplacées par l'accord du 5 avril mis en vigueur le 20 avril et qui n'a pas encore été soumis à la ratification du Parlement.

M. Scheurer, chargé du rapport sur l'arrangement du 12 février et l'avenant du 8 avril, ayant fait connaître son intention de ne pas se représenter aux élections sénatoriales de juillet prochain, il est à craindre qu'il ne soit plus au Sénat lorsque le projet y viendra en discussion. M. le Président le prie néanmoins de donner connaissance, à titre de communication, du rapport qu'il a préparé.

M. Scheurer donne lecture de son projet de rapport. Il conclut à la ratification, en exprimant le regret que les négociateurs français n'aient pas pu faire redire les droits escomptés que les vins français ont à supporter en Allemagne.

M. le Président demande à M. le Rappiteur si les marchandises allemandes inscrites dans le tableau sont entrées en grande quantité.

M. le Rappiteur répond que, d'après celui qui lui a été dit

au Ministère du Commerce, les Allemands n'ont pas pu atteindre les contingents prévus.

M. Buhau fait observer que quant les Allemands laissent entrer les vins français, ceux-ci ne concurrenceront pas les vins allemands, mais les vins italiens et espagnols.

M. le Président renvoie à M. Scheuer et déclare que la Commission ne votera sur les conclusions que quand elle sera saisie officiellement ou par intégration.

M. Scheuer ajoute quelques considérations sur l'accord du 5 avril. C'est, dit-il, une importante convention qui renferme plus de 300 positions et touche aux produits les plus variés. Il estime qu'il sera impossable de désigner des rapporteurs spéciaux pour chaque catégorie d'articles. Il a donc prié M. Ferruys, pour pouvoir donner un aperçu à la Commission, de lui remettre une note où seraient consignés, pour les principaux articles, les droits d'entrée en Allemagne résultant de cette convention. M. Ferruys a promis la note, qui n'est pas encore parvenue.

M. Tapy signale que l'Allemagne s'appelle à voter une disposition interdisant d'exporter une marchandise dans un autre pays que celui pour lequel elle a été déclarée. Il se demande si l'on ne fait pas en conclusion qu'il existe des subventions à son exportation.

M. le Président fait observer qu'il peut s'agir simplement d'une question de change ou de frais de transport.

132

IV. M. Bachelet demande si la Commission a un mois à formuler au sujet de l'établissement des droits d'entree sur les blés, prévu par le décret du 20 nov.

M. le Président rappelle que M. Langlois avait posé la question à la dernière réunion. Il ajoute que depuis quel fait partie de la Commission des Maïs. Jamais ces questions n'ont été renvoyées à celle-ci. C'est toujours la Commission de l'Agriculture qui en a été saisie. Il en est de même à la Chambre.

M. Langlois dit que la Commission de l'Agriculture en a déjà été libérée et demande si le ministre ne pourrait pas entendre par les deux Commissions réunies.

M. Tisseron suggère qu'il convient d'envoyer M. Bachelet s'intéresser particulièrement au maïs.

M. le Président fait observer que le décret du 20 novembre suspendant le remboursement des droits de douane sur les blés au 1^{er} janvier prochain, toute mesure en faveur du maïs ne pourrait qu'en favoriser que pendant trois semaines, le maïs devant nécessairement suivre le sort du blé.

M. Tisseron souhaite voir la liberté rendue aux distilleries de maïs, en vue des productions de l'alcool industriel.

M. Bachelet ne voit pas qu'on puisse actuellement rétablir la liberté des distilleries de maïs.

Des observations sont présentées par MM. Monteau, Casses, Japy.

M. le Président suggère qu'en ce qui concerne le
mais et le blé un travail préparatoire soit effectué
par les membres de la Commission qui appartiennent
également à la C^o de l'agriculture. En ce qui
concerne le tonnellerie, il y a au Sénat une
Commission de l'alcool, que preside M. Maurice
Farrant, et qui est particulièrement compétente
pour examiner le problème sous toutes ses faces.
(approbation)

IV M. Claude Rajon attire l'attention sur
son article paru dans le Bulletin des Halles du 27
novembre et dont il donne lecture :

Les interventions américaines dans le Commerce français

Une nouvelle vraiment insolite s'est répandue dans la presse touchant une nouvelle forme de l'intervention américaine dans les affaires du commerce français. En 1924, des agents du fisc américain ont enquêté les affaires de cuirs et de dentelles en France ; en 1925, les fabriques du Jura ; en 1926, ils vont s'occuper des produits chimiques dont les fabricants américains veulent se réservé le marché. Les agents du fisc des États-Unis prétendaient saisir à la douane américaine les marchandises des exportateurs ou des maisons françaises qui leur avaient refusé leurs livres de comptabilité.

Maintenant, les agents du fisc ont été supprimés et remplacés par des agents du Trésor, membres de la Commission des tarifs. Ces agents sont chargés de procurer au fisc américain les éléments utiles de révision des tarifs en fonction du contrat des valeurs déclarées en douane et de leurs renseignements. L'existence de ces agents a été notifiée par l'ambassade des États-Unis au gouvernement français et ils sont accrédités auprès du ministre du Commerce.

Il y a vraiment là un intolérable scandale. Quel que soit le formulaire des questions et des instructions que ces agents aient à poser aux commerçants et aux industriels, il n'est pas admissible que ni officieusement ni officiellement les commerçants étrangers puissent s'immiscer indirectement ou sous le couvert de leur gouvernement dans les affaires du commerce privé en France. Il ne l'est pas davantage que le gouvernement américain lui-même se renseigne de cette manière. Les procédés de fabrication française, les méthodes commerciales, les prix de revient, les sources de matières premières, les débouchés, tout cela sera découvert et exploité par les agents de l'Amérique. Il est invraisemblable que les ministres des Affaires étrangères et du Commerce se plient de telles exigences. Bien mieux, il y a là un danger colonial. Si la politique commerciale de la France doit orienter le commerce d'exportation et d'importation vers les colonies, ce ne doit pas être sous le regard des étrangers auxquels seraient

ainsi données toutes les facilités de concurrence.

139

Après M. Claude Rajon, Mm. Tisser, Japy, Haubois
s'élèvent contre ce procédé.

M le Président dit qu'il demandera des explications au
Ministre du Commerce.

III. M. Bonpere attire l'attention sur l'aménagement
franco-allemand ^{du 6 nov.} intéressant les fusions métallurgiques
de la Sarre et de la Lorraine.

La séance se termine à 16heures

Séance du vendredi 10 décembre 1926

La séance en ouverte à 15 h. sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents : Mm. Chapsal, Hauss, Néron, Noël, Chanal, Scheurer, Japy, Buhan, Cassez, Cadilhon, Lauraine, Russel, Injoras, Delahaye, Tournau, Aubert, Lefèvre, Rajon, Charpentier.

Excuse : M. Lemaire.

Audition de M. Bokanowski, ministre du Commerce et de l'Industrie, assisté de M. Serruys, directeur des Accords Commerciaux, sur les accords commerciaux avec l'Allemagne, la Belgique et l'Italie.

M. le Ministre a voulu mettre le Parlement au courant des accords signés le 6 novembre avec l'Allemagne et lui demander de voter avant la séparation le projet approuvant l'avenant du 29 mai 1926 aux traités de commerce et d'entreprises commerciales avec l'Italie et le projet approuvant l'avenant du 10 avril ~~aux~~^{aux} arrangements du 24 oct. 24 et 4 avril 25 entre le Traité de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, ainsi que le deux projets corrélatifs modifiant certains traits de l'accord.

Il s'attache à définir le sens et la portée de chacun de ces accords.

Après lui, M. le Directeur des Accords commerciaux reprend une à une chacune des négociations et fournit les renseignements techniques.

Il commence par les accords avec l'Allemagne.

En raison de la séance du Sénat, le suite de l'exposé de M. le Directeur est reporté à une prochaine réunion, fixée au mardi 14 déc.

La séance se termine à 16h50

[Voir compte rendu Sténographique dans
fichier n°]

Séance du Mardi 16 Décembre 1926

La séance se ouverte à 14 h. sur la présidence de M. Chapsal.

Sont présents - MM. Chapsal, Néron, Noël, Lemaire, Japy, Delahaye, Lorraine

Excus. MM. Carillon, Scheuer, Hauss, Aubert, Potié.

I Suite de l'audition de M. Serruys, Directeur des Accords Commerciaux, sur les accords commerciaux conclus avec l'Italie et la Belgique.

M. le Directeur expose d'abord les conditions de l'accord du 29 mai avec l'Italie, complété par un échange de lettres le 15 aout.

[Voir le compte rendu de l'enregistrement dans dossier n° 82]

M. le Directeur parle ensuite de l'avenant du 10 avril 1926 aux arrangements commerciaux des 24 oct. 1924 et 4 aout 1925 entre la France et l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

M. le Directeur rappelle dans quelles conditions, à la suite de l'échec de la première stabilisation belge et de notre majoration de 20% du 6 avril 1926, il a été décidé à l'avenant du 10 avril.

Cet avenant prévoit la non-application des 30% à certains produits : fils de cellulose chimiques, tentilles à la main, papiers, cartes et pellicules sensibilisées, armes de commerce à feu et certains meubles.

En échange, nous obtenions la consolidation des droits sur les vins, vins mousseux, bandages en cambricine, tapis, meubles, vêtements à filles, automobiles.

Nous faisions pour l'entrée en France, dans les limites d'un contingent assez réduit, pour les chaînes hydrauliques et ciment, certains avantages au Luxembourg. Ce petit accord comportait par ailleurs d'engagement de l'Intérieur de la Belgique, puis par une contre-lettre, de mettre enfin en application la législation sur les appellations d'origine. Le texte ne contient, malheureusement, pas autre chose.

Que s'est-il passé depuis ? La Belgique n'a pu maintenir sa stabilisation. Elle a pris une série de mesures douanières d'une intensité d'énergie très redoutable pour notre exportation. Ce n'est pas 30%, c'est 100, 200, 400, 600% qu'elle a ajoutés à ses droits de douane. Nous avons eu, plus que d'autres, à nous plaindre de cette augmentation de droits, parceque c'est sur les produits français que pèse surtout la majoration des droits, les droits n'étant pas consolidés. Ces deux lettres, du 28 juin et du 28 septembre, la Belgique élève ses droits sur des articles qui nous abreuvent. Néanmoins, il faut ratifier,

pare que, si nous ne ratifions pas, les fundis, qui représentent pour nous environ 400 à 500 millions, inclus dans cet avenant, pourront être eux-mêmes relevés.

L'exemple belge corrobore l'exemple italien. Le paiement des denrées en or pourrait être une solution, comme le disait M. Delahaye, mais il n'y a pas que le ministère du Commerce.

Une valorisation au taux de l'or, si elle était instituée pour les denrées, pourrait entraîner une réclame similaire pour les salaires.

M. Néron fait remarquer que l'exposé des motifs signale l'accord entre les fabricants français et les fabricants belges au sujet des dentelles à la main. Mais ce n'en pas, ajoute-t-il, l'unanimité des fabricants. Par une lettre du 23 juillet dernier, adressée à M. Néron, la Chambre syndicale des fabricants de dentelles et passementeries du Puy proteste vigoureusement contre la situation qui est faite à cette industrie. M. le Rapporteur demandera à la Commission de pouvoir faire, dans le rapport, la réserve que, dans les prochaines négociations à l'entrepreneur avec la Belgique, il soit fait état de cette protestation.

M. Serruys remet à M. Néron un dossier contenant les lettres approuvatives de la Chambre syndicale de la broderie et passementerie de Paris.

M. Néron fait observer que ce sont surtout des négociants et non des fabricants.

M. Serruy dit qu'il s'est adressé également à Calais et à Saint-Omer.

M. Serruy ajoute : Nous n'allons pas laisser sans réponse la majorité des droits belges. Il faudra d'abord une garantie de consolidation réciproque, mais il faudra surtout que la Belgique abaisse ses droits. Nous pourrons le faire uniquement en mettant la Belgique en position de nouveau tauf paupérisé. Nous trouvons là l'occasion de donner satisfaction à l'industrie dont a parlé M. Néron. Le négociateur des accords commerciaux sera très heureux de trouver dans le rapport une arme pour les futures transactions.

M. Néron remercie. Il demande quand le rapport sera déposé à la Chambre.

M. Serruy répond que le rapport de M. Nicolle sera déposé vraisemblablement vers la fin de la semaine, c'est-à-dire à la veille de la séparation.

M. Néron parle des ristournes, qui atteignent, selon les renseignements qui lui ont été donnés, environ 1 million de francs, et dont bénéficient non seulement les Belges, mais aussi les Allemands, les Italiens, etc.

M. Serruy dit qu'il a fallu procéder à des adaptations, à la suite de la mesure brutale d'augmentation de 20%.

M. Japy pose une question au sujet du nouveau taux des douanes, actuellement arrêté par le Directeur des Affaires commerciales, M. Tighieira. Il craint que si on remet à l'allemande, à l'occasion du nouvel arrangement franco-allemand le sujet du nouveau taux de douanes, on ne puisse plus le modifier. M. Japy modifie qu'on présente un taux un peu plus élevé, qui permet à M. Lerny de faire des concessions.

M. Lerny répond qu'il n'en est pas ainsi. Le taux ne sera pas communiqué, avant qu'il soit au point. La question, d'ailleurs, ne le concerne point et regarde son collègue.

M. le Directeur ajoute que le sujet du gouvernement et que le contact entre les commissions et le gouvernement sont aussi fréquent et aussi complet que possible.

Apres quoi demande à la Commission de l'entente vendredi au sujet des rapports franco-espagnols, M. le Directeur se retire.

Un échange de mots a lieu sur l'accord franco-italien.

M. le Rappiteur fait remarquer que, en ce qui concerne les frères, un accord était intervenu entre les intérêts. Or, depuis, il y a eu un nouveau taux en Italie.

M. le Président répond à M. Boël qu'il pourra

y faire allusion dans un ~~rapport~~ commentaire, mais il ajoute que l'on ne peut empêcher que les choses marchent.

M. le Rappiteur, appuyé par M. Lauraine, relève que M. le Directeur a dit que les droits du tableau C étaient consolidés sans l'être et qu'ils étaient immuables à l'avenir, alors que rien dans la convention ne le spécifiait.

M. le Président répond qu'il connaît de se renseigner au ministère. Il ajoute que quand on parle de consolidation d'un droit, cela ne veut pas dire que ce droit conserve la même protection sur la marchandise que celle qu'avait cette marchandise au moment où on a voté le droit. Cela veut dire que quand un droit est consolidé en faveur d'un pays, on ne peut toucher à ce droit entraînant qui aille l'assentiment de ce pays. Réciproquement cela ne veut pas dire que l'inverse de ce droit donné au profit de une des protections sera toujours la même. Cela veut dire que si on a mis 100 francs on ne peut toucher à ces 100 francs que si le pays intéressé y consent. Cependant demandé à M. le Rappiteur, c'en dépend si on a donné à l'Italie le droit de dire que si on touche au tableau C on n'a pas les engagements.

Sur ces réserves, M. le Rappiteur général est autorisé à ~~élaborer~~ élaborer un rapport tendant à la ratification des accords.

En ce qui concerne l'avenant avec la Belgique, M. Néron, rapporteur, est prié de déposer un rapport favorable le plus tôt possible. Il est entendu que le Rapporteur parlera aussi de tout ce qui a suivi la convention jusqu'à ce moment actuel.

Sur l'accord avec l'Allemagne, qui ne sera soumis à la ratification qu'à la réunion des Chambres, il y aura lieu à ce moment de désigner un nouveau rapporteur. M. Scheurer ne se représentant pas aux élections sénatoriales. Cependant M. le Président demande s'il ne conviendrait pas que la Commission exprime dès maintenant son approbation.

M. Noël dit qu'il ne peut encore se prononcer. Il suggère que M. Chapsal accepte de se charger lui-même du rapport.

II

D'accord avec M. Noël, M. Hauss est désigné définitivement comme rapporteur du projet concernant les zones francaises.

M. Néron est chargé définitivement du rapport sur les droits de sortie en Indo. Chine au nom de la Commission des Douanes. Il avait en effet été désigné initialement pour le même rapport par la Commission des Colonies, à laquelle

le sujet ayant été renvoyé par erreur.

M. le Président, d'accord avec le Président de la C.O. des Colonies, demandera au Sénat de régulariser cette situation, les projets de ce genre ayant toujours été considérés comme l'ur ressort de la Commission des Finances.

La séance en levée à 16 heures



Texte du Communiqué fait à la presse :

La C. des D. et des C. C. du Sénat, réunie sous la présidence de M. Chabrol, a entendu M. Lerruyer, Directeur des Accords Commerciaux du Ministère du Commerce, sur les arrangements commerciaux des 29 mai et 15 août 1926 avec l'Italie, intéressant notamment les fries, les vins et les ferrailles, et le dernier accord conclu le 10 avril 1926 avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Il a chargé les rapporteurs, MM. Moët et Kérin, de préparer des rapports tendant à la ratification de ces accords.

Séance du jeudi 17 décembre 1926

La séance se ouvre à 15 h. 30, sous la présidence de M. Chapsal.

Sont présents : MM. Chapsal, Haudos, Néron, Schenck, Lorraine, Brupard, Bijolles, Valette, Langlois, Delahaye, Cazex, Todman, Montenot, Cadillon.

Audition de M. Ferrus, Directeur des Accords Commerciaux au Ministère du Commerce, sur les relations franco-espagnoles.

M. Ferrus, Directeur des Accords Commerciaux, expose que lorsque le gouvernement a envisagé l'augmentation de 20% des droits de douane, à la fin du mois de mars, il s'est rendu compte des répercussions que cette mesure pourrait avoir.

M. de Peretti, notre ambassadeur à Madrid, fut chargé de demander au gouvernement espagnol son sentiment. Il reçut l'assurance que l'Espagne ne ferait pas d'objection à cette augmentation.

Peu après cependant, le ministre des affaires étrangères du cabinet de Madrid, M. Oros, demanda quelques compensations. On négocia. Au cours des négociations il fut déclaré par son gouvernement de Madrid désavoué, en effet. Le gouvernement espagnol voulait ainsi reprendre sa liberté

en vue des négociations avec d'autres pays, tel que l'Angleterre et la Russie. ~~elle~~ Il fallait aussi empêcher la liberté de ses tarifs, en vue d'une plus forte protection.

Nous fîmes comprendre au gouvernement espagnol que le moment où nos troupes combattaient ensemble au Maroc n'était pas opportun pour dénaturer les accords commerciaux qui liaient les deux pays. On chercha et on trouva un compromis.

Nous ne demandâmes la consolidation de nos droits qui aussi longtemps que nos concurrents bénéficieraient de la paix de l'Espagne des mêmes avantages. Cefut l'accord du 15 août.

Pendant deux mois l'application de l'accord fut correct. Au bout de ce délai l'Espagne eut une répétition. Elle déclara que la note qui consolidait les droits pour l'Angleterre pendant toute la durée de l'accord se referait non pas à la loi A mais à l'ensemble des art. 5 et, l'Angleterre ~~ne pouvait élever aussi~~ ^{se maintenir} ~~que~~ ^{élever aussi} dans le même temps en question, elle nous ~~les~~ retirait en même temps.

L'Angleterre ne protesta pas immédiatement, car il s'agissait des nôrs.

De jour en jour la manœuvre s'éclaircit. Cependant les sciences, puis les pneumatiques, puis les produits chimiques.

Nous protestâmes. En même temps, nous demandâmes à l'Angleterre son sentiment. Elle nous donna raison, mais négligea de le dire à Madrid. Nous avons demandé à notre ambassadeur à Madrid de se mettre en rapport avec son collègue anglais, et nous avons agi également ici auprès de l'ambassade. ~~Mais~~ Nous ne savons pas si l'Angleterre réclame.

Mais, il suppose que l'Angleterre ne proteste pas, nous ne pouvons pas admettre que par une mesure bilatérale le gouvernement espagnol décline un accord oral d'autre part.

La situation est donc très tendue. Ille est aussi très urgente.

Si nous considérons qu'il y a blâme et non violation, nous devons ~~peut~~ recourir à la démissionation, procédure que désire l'Espagne, car elle lui permettrait encore pendant trois semaines d'exporter ses viens, ses oranges et ses citrons à l'époque favorable.

Nous pourrions encore laisser courir la situation, sans agir. Mais cela signifierait l'ancer de nos exportations au moment où l'Espagne ferait en France d'autres affaires.

Enfin nous pourrions recourir, en vertu de la loi douanière, art. 3 § 7, à la rétorsion, qui stabilisait l'équilibre, en fixant un taux général ou d'un taux équivalent les pur-espaces purvins espagnols, tout en proposant de soumettre le blâme à un arbitrage agréé par les deux parties.

C'est ce dernier moyen qui a paru préférable au gouvernement et il en a avisé le gouvernement espagnol. ~~Les~~ négociations sont en cours.

La Commission de la Chambre l'a déjà appuyé par une motion, votée dans sa dernière séance.

La Commission des Finances de Sicat et sollicitée s'appuya également par une motion l'action du gouvernement.

Après un échange d'observations entre M. Bonapart, Bijolles, Lavaud, M. le Président, et M. le Directeur des Accords Commerciaux,

(53)

qui rappelle que la France s'en déja préte à un arbitrage dans l'affaire Hispano-Suiza sur les bénéfices espagnoles (arbitrage où l'autre, M. Gustave Ador, a donné tout à la France), la Commission adopte à l'unanimité la motion suivante :

LA COMMISSION DES DOUANES ET DES CONVENTIONS

COMMERCIALES DU SENAT, après avoir entendu les explications du Ministre du Commerce sur les difficultés qui viennent de se produire au sujet de l'accord du 15 aout réglant nos rapports économiques avec l'Espagne, considère que les mesures prises par le Gouvernement espagnol ne sont pas conformes aux stipulations de cet accord.

Elle invite le Gouvernement français, après avoir recouru à toutes les instances diplomatiques, à user des pouvoirs que lui confère l'article 3 de la loi douanière de 1910 pour rétablir dans les rapports économiques des deux pays une réciprocité de fait, et à proposer en même temps à un pays ami la solution du litige actuel par la voie de l'arbitrage.

La séance se levée à 16h30

(Motors communiquée au Ministre du Commerce et à la presse) -

Le Président
P. Chappaz

[Motions qui avait été adoptée par la Chambre des Députés.]

Douanes. Jeudi 9 décembre 1926. — Présidence de M. Jean Bosc, président. — La Commission a entendu M. Serruys, directeur des accords commerciaux au Ministère du Commerce et de l'Industrie. Celui-ci a mis la Commission au courant de l'état des négociations avec la Belgique et l'Italie.

La Commission a adopté les deux résolutions suivantes :

1^o La Commission, justement préoccupée de l'importance et de l'urgence du vote de la nouvelle loi douanière, ainsi que de la tarification qu'elle comporte indispensable à la négociation des accords commerciaux, demande instamment au Gouvernement de ne pas en retarder davantage le dépôt.

2^o La Commission exprime son émotion de voir la convention signée avec l'Espagne le 15 août 1926 recevoir de la part de ce pays une application incompatible avec son esprit et son texte, et invite le Gouvernement à prendre toutes mesures pour que les dispositions de cette convention soient respectées, ou pour que la France puisse agir d'une manière réciproque.

Un différend douanier franco-espagnol est réglé

A la suite de la conclusion de l'avant commercial du 14 août dernier, un différend portant sur l'interprétation d'un texte contractuel, était survenu entre le gouvernement français et le gouvernement espagnol.

De nombreuses marchandises françaises avaient été arrêtées à la frontière espagnole par l'application de droits de douane plus élevés que ceux sur lesquels nos exportateurs avaient tablé.

Après des négociations poursuivies activement dès la naissance du différend entre Paris et Madrid, le gouvernement espagnol a accepté de rétablir le *statu quo*.

Les marchandises françaises continueront donc à bénéficier, à leur importation en Espagne, des réductions douanières dont elles jouissaient auparavant.

(Le Matin - 26-1-27)

SÉNAT

Convocation

Paris, le 27 Janvier 1927

Monsieur le Sénateur,

La Questure du Sénat a l'honneur de vous informer que la COMMISSION DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES dont vous êtes Membre, se réunira le

VENDREDI 28 JANVIER 1927

à 15 HEURES 15

LOCAL DE LA COMMISSION

afin de se constituer.

SÉNAT

Convocation

Monsieur Hirschfeld
Sénateur,

Palais du Sénat

Paris

LE NOUVEL ACCORD COMMERCIAL FRANCO-HONGROIS VIENT D'ÊTRE SIGNÉ

Il complète la convention
du 13 octobre 1925

A la suite des négociations poursuivies à Paris, l'accord commercial franco-hongrois qui était à l'étude a été signé samedi dernier par MM. Briand et Bokanowski pour la France et par MM. de Koranyi et de Nickl pour la Hongrie.

Cet accord se présente sous la forme d'un avenant à la convention commerciale franco-hongroise du 13 octobre 1925.

En ce qui concerne les exportations françaises, des améliorations sont obtenues, notamment pour les eaux-de-vie et liqueurs, les vins mousseux et de Champagne, certains articles de parfumerie et de toilette, les fils de coton, les tissus de coton, les velours de laine, les articles de lingerie, certains articles de mécanique, etc... Enfin, des précisions ont été apportées :

1^o Au régime d'importation de nos automobiles de tous genres et des pièces détachées, en Hongrie.

2^o En ce qui concerne la concurrence faite à nos cognacs par des eaux-de-vie similaires de provenance non française.

De son côté, la Hongrie obtient notre tarif minimum pour un certain nombre de produits qui jusqu'ici étaient soumis au tarif général ou à des droits intermédiaires.